

Un exemplaire du présent prospectus simplifié provisoire a été déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada; toutefois, ce document n'est pas encore dans sa forme définitive en vue du placement de titres. Les renseignements qu'il contient sont susceptibles d'être complétés ou modifiés. Les titres qu'il décrit ne peuvent être placés avant que l'autorité en valeurs mobilières n'ait visé le prospectus.

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres décrits dans le présent prospectus simplifié provisoire ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Les titres offerts aux termes du présent prospectus simplifié n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la loi américaine intitulée Securities Act of 1933, en sa version modifiée (la « Loi de 1933 ») et ils ne peuvent être offerts ni vendus aux États-Unis ni à des personnes des États-Unis ou pour le compte ou au profit de celles-ci (au sens donné à l'expression « U.S. persons » dans le Regulation S de la Loi de 1933) sauf en vertu d'une dispense des exigences d'inscription prévues par la Loi de 1933 et des lois applicables en valeurs mobilières d'un État des États-Unis et le présent prospectus simplifié provisoire ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat des titres offerts aux termes des présentes aux États-Unis.

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus simplifié provisoire provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus sur demande adressée au secrétaire de LAB Recherche Inc., à son siège social situé au 445, boulevard Armand-Frappier, Laval (Québec) H7V 4B3, et par téléphone au 450 973-2240 ou sur le site Internet de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

Placement de droits

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ PROVISOIRE

Le 4 août 2009



LAB RECHERCHE INC.
15 574 939 \$

Placement de droits visant la souscription d'un maximum de 37 987 656 actions ordinaires au prix de 0,41 \$ l'action

LAB Recherche Inc. (la « Société ») placera (le « placement ») auprès des porteurs inscrits (les « actionnaires ») de ses actions ordinaires en circulation (« actions ordinaires ») le ● 2009 (la « date de clôture des registres ») un droit cessible (un « droit ») pour chaque action ordinaire détenue, ce qui, d'après les 18 089 360 actions ordinaires en circulation le ● 2009, permettrait aux actionnaires de souscrire un total de 37 987 656 actions ordinaires de la Société et le produit brut revenant à la Société s'élèverait à environ 15 574 939 \$.

Les droits sont attestés par des certificats entièrement cessibles sous forme nominative (les « certificats de droits »). Chaque action ordinaire qu'il détient à la date de clôture des registres confère à l'actionnaire un droit. Chaque droit permet à son porteur de souscrire 2,1 actions ordinaires (le « droit de souscription de base ») au prix de 0,41 \$ par action ordinaire (le « prix de souscription ») avant 17 h (heure de Toronto) (l'« heure d'expiration ») le ● 2009 (la « date d'expiration »). Aucune fraction d'action ne sera émise. **LES DROITS QUI NE SONT PAS EXERCÉS AVANT L'HEURE D'EXPIRATION SERONT NULS ET SANS VALEUR.** Les actionnaires qui exercent leurs droits intégralement sont habilités à souscrire des actions ordinaires supplémentaires, le cas échéant, aux termes d'un privilège de souscription additionnelle (le « privilège de souscription additionnelle »). Voir « Modalités du placement de droits – Privilège de souscription additionnelle ».

	Prix de souscription	Produit net revenant à la Société¹
Par action ordinaire	0,41 \$	0,41 \$
Placement maximum	0,41 \$	15 574 939 \$

Notes :

1. Avant déduction des frais du présent placement, estimés à environ 500 000 \$, payables par la Société à même le produit du placement.

L'offre et le placement des droits de même que les actions ordinaires pouvant être émises au moment de l'exercice des droits et résultant de l'engagement de souscription (défini ci-dessous), y compris les actions assujetties (définies ci-dessous), sont visés par le présent prospectus simplifié dans chacune des provinces du Canada. La Société a demandé l'inscription à la cote de la Toronto Stock Exchange (« TSX ») des droits offerts aux termes du présent prospectus simplifié et des actions ordinaires pouvant être émises au moment de l'exercice des droits et de l'engagement de souscription, y compris les actions assujetties. L'approbation de cette inscription sera subordonnée à l'obligation, pour la Société, de remplir toutes les conditions d'inscription de la TSX. Les actions ordinaires de la Société qui sont présentement en circulation sont inscrites à la cote de la TSX sous le symbole « LRI ». Le 31 juillet 2009, soit le dernier jour de bourse avant l'annonce du placement, le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX s'établissait à 0,45 \$. Le prix de souscription de 0,41 \$ est égal à la moyenne pondérée du cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la TSX pour chaque jour de bourse où il y avait un cours de clôture durant la période de cinq (5) jours de bourse précédant immédiatement le 4 août 2009, le jour de l'annonce de l'offre, moins un escompte de 20 %.

La Société ne versera aucune rémunération aux courtiers en valeurs dans le cadre de la sollicitation de l'exercice des droits.

Service aux investisseurs Computershare Inc. (l'« agent de souscription »), à ses bureaux principaux situés dans les villes de Montréal et de Toronto, est l'agent de souscription dans le cadre du présent placement. Voir « Modalités du placement de droits – Agent de souscription ».

Pour les actions ordinaires détenues par l'intermédiaire d'un courtier en valeurs, d'une banque ou d'une société de fiducie ou d'un autre adhérent (chacun, un « adhérent ») au système d'inscription en compte administré par Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « CDS »), un souscripteur peut souscrire des actions ordinaires en demandant à l'adhérent qui détient ses droits d'exercer la totalité ou un nombre précis de ces droits et en faisant parvenir à cet adhérent le prix de souscription pour chaque action ordinaire souscrite conformément aux modalités du placement. Le souscripteur qui souhaite souscrire des actions ordinaires additionnelles aux termes du privilège de souscription additionnelle doit faire parvenir sa demande à l'adhérent qui détient ses droits avant l'heure d'expiration, accompagnée du paiement pour le nombre d'actions ordinaires additionnelles demandées. Les fonds excédentaires seront retournés par la poste ou portés au crédit du compte du souscripteur auprès de son adhérent, sans intérêt ni déduction. Les souscriptions d'actions ordinaires faites par l'intermédiaire d'un adhérent seront irrévocables et, une fois soumise, les souscripteurs ne pourront retirer leur souscription. Les adhérents pourraient être assujettis à une échéance plus rapprochée que l'heure d'expiration pour recevoir les directives et le règlement. Voir « Modalités du placement de droits – Certificat de droits – Actions ordinaires détenues par l'intermédiaire de la CDS ».

Pour les actions ordinaires détenues sous forme nominative, un certificat de droits attestant le nombre de droits que l'actionnaire peut recevoir sera envoyé par la poste à chaque actionnaire inscrit à la date de clôture des registres, accompagné d'un exemplaire du prospectus simplifié définitif ayant trait au présent placement. Le porteur de droits qui souhaite exercer les droits représentés par le certificat de droits doit remplir et remettre le certificat de droits à Services aux investisseurs Computershare Inc. (l'« agent de souscription ») de la façon et selon les modalités énoncées dans le présent prospectus simplifié. Voir « Modalités du placement de droits – Certificat de droits – Actions ordinaires détenues sous forme nominative ».

Sous réserve de certaines exceptions, les certificats de droits ne peuvent pas être détenus directement par des actionnaires dont l'adresse inscrite au registre se trouve à l'extérieur des provinces du Canada (collectivement, les « territoires exclus ») et aucune souscription d'actions ordinaires ne sera acceptée de ceux-ci. Voir « Modalités du placement de droits – Actionnaires des territoires exclus ».

Aux termes d'un engagement de souscription daté du 4 août 2009 (l'« engagement de souscription »), Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) l'« acquéreur assujéti » a convenu, sous réserve de certaines modalités, (i) d'exercer la totalité de ses droits de souscription de base; (ii) d'exercer son privilège de souscription additionnelle pour 4 178 500 actions ordinaires, et (iii) de souscrire toutes les actions ordinaires non autrement acquises aux termes du placement (les « actions assujetties »), à concurrence d'une souscription maximale totale correspondant au moindre des montants suivants : a) le nombre d'actions ordinaires qui, avec les actions ordinaires souscrites aux termes des droits de souscription de base et les actions ordinaires souscrites aux termes du privilège de souscription additionnelle, se traduiraient par un prix de souscription global pour l'acquéreur assujéti d'un montant égal à 7 500 000 \$ (la « limite de souscription en dollars ») et b) le nombre d'actions ordinaires qui, avec les actions ordinaires détenues actuellement par l'acquéreur assujéti, les actions ordinaires souscrites aux termes des droits de souscription de base et les actions ordinaires souscrites aux termes du privilège de souscription additionnelle, se traduiraient, par un avoir pour l'acquéreur assujéti de 49 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société à la date de clôture (la « date du clôture ») du placement (la « limite de souscription en pourcentage »). De plus, si (i) le prix de souscription global de la totalité des actions ordinaires souscrites par l'acquéreur

assujetti aux termes de l'engagement de souscription est inférieur à la limite de souscription en dollars, et que (ii) le nombre d'actions assujetties sans tenir compte de la limite de souscription en pourcentage serait supérieur au nombre d'actions assujetties en tenant compte de la limite de souscription en pourcentage (les « actions non souscrites »), alors l'acquéreur assujetti a convenu de prêter à la Société un montant correspondant au résultat obtenu en multipliant le nombre d'actions non souscrites par le prix de souscription (le « prêt de souscription »). Si au moins 7 584 568 actions ordinaires sont souscrites dans le cadre du placement, par les actionnaires autres que l'acquéreur assujetti, ce dernier n'accordera pas de prêt de souscription à la Société. La contribution globale maximale de l'acquéreur assujetti relativement à l'engagement de souscription et au prêt de souscription ne dépassera pas 7 500 000 \$. Voir « Engagement de souscription » et « Facteurs de risque – Risques liés au placement ».

Si un actionnaire n'exerce pas ses droits, sa participation actuelle en pourcentage dans la Société sera diluée en raison de l'engagement de souscription et de l'exercice du droit de souscription de base et du privilège de souscription additionnelle par les autres actionnaires. Voir « Modalités du placement de droits – Dilution pour les actionnaires » et « Facteurs de risque – Risques liés au placement ».

L'acquéreur assujetti n'est pas engagé à titre de preneur ferme dans le cadre du placement et il n'a pas participé à la préparation du présent prospectus simplifié à titre de preneur ferme et n'a pas fait d'examen du présent prospectus simplifié à ce titre.

Un placement dans nos actions ordinaires comporte certains risques. Voir « Déclarations prospectives » et « Facteurs de risque » pour un exposé de certains risques liés à un placement dans les actions ordinaires.

De l'avis des conseillers juridiques, les droits et les actions ordinaires constitueront des placements admissibles aux termes de certains régimes, comme il est prévu à la rubrique « Admissibilité à des fins de placement ».

Certaines questions d'ordre juridique ayant trait au placement, aux droits et aux actions ordinaires offerts par les présentes seront étudiées par Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour le compte de la Société.

Le siège social et bureau principal de la Société est situé au 445, boul. Armand-Frappier, Laval (Québec) H7V 4B3, téléphone : 450 973-2240.

TABLE DES MATIÈRES

INTERPRÉTATION	4	COMMENT REMPLIR LE CERTIFICAT DE	
INFORMATION PROSPECTIVE.....	5	DROITS – ACTIONNAIRES INSCRITS.....	16
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI	5	Généralités.....	16
LA SOCIÉTÉ	7	Droit de souscription de base - Formulaire 1	16
Structure de l'entreprise.....	7	Privilège de souscription additionnelle -	
Activités de la Société.....	7	Formulaire 2	16
Événements récents	7	Vente et transfert de droits - Formulaire 3	17
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ.....	8	Fractionnement ou regroupement des certificats	
EMPLOI DU PRODUIT	9	de droits - Formulaire 4	17
DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS.....	9	Païement du prix de souscription	17
Actions ordinaires	10	Droits non exercés	17
Actions privilégiées.....	10	Signatures	18
VENTES ANTÉRIEURES	10	Certificats d'actions.....	18
COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS	11	Validité et rejet des souscriptions.....	18
MODALITÉS DU PLACEMENT DE DROITS.....	11	DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS	18
Droits.....	11	ENGAGEMENT DE SOUSCRIPTION.....	18
Certificat de droits – Actions ordinaires détenues		FACTEURS DE RISQUE	21
par l'intermédiaire de la CDS.....	11	Risques liés à nos activités	21
Certificat de droits – Actions ordinaires détenues		Risques liés au placement.....	30
sous forme nominative	12	INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES	
Heure d'expiration.....	12	CANADIENNES.....	32
Droit de souscription de base	12	ADMISSIBILITÉ À DES FINS DE PLACEMENT	33
Exercice partiel des droits	13	INTÉRÊTS DES EXPERTS.....	34
Privilège de souscription additionnelle	13	VÉRIFICATEURS, AGENT DES TRANSFERTS	
Actionnaires des territoires exclus	14	ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES	
Inscription en bourse	14	REGISTRES.....	34
Dilution pour les actionnaires	15	DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS	
Aucune rémunération dans le cadre de la		CIVILES	34
sollicitation.....	15	CONSENTEMENT DES VÉRIFICATEURS.....	C-1
Agent de souscription.....	15	ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ.....	A-1

INTERPRÉTATION

Sauf indication contraire du contexte, dans le présent prospectus simplifié, « LAB Recherche », la « Société », « nous » et « nos » renvoient à LAB Recherche Inc., ses filiales consolidées et toute entreprise remplacée.

Sauf indication contraire, toutes les sommes prévues dans le présent prospectus simplifié sont exprimées en dollars canadiens.

INFORMATION PROSPECTIVE

Certains renseignements qui figurent dans le présent prospectus simplifié et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi constituent de l'« information prospective » au sens des lois canadiennes sur les valeurs mobilières. Ces informations prospectives comprennent, notamment, des renseignements sur nos objectifs et les stratégies visant à atteindre ces objectifs, de même que des renseignements sur nos croyances, projets, attentes, prévisions, estimations et intentions. Ces informations prospectives peuvent être décelées par l'emploi d'expressions comme « peut », « prévoit », « a l'intention de », « estime », « prévoit », « planifie », « projette », « croit » ou « continue » ou toutes les formes négatives de ces expressions ou une terminologie semblable, y compris les renvois aux hypothèses, bien que les informations prospectives ne comprennent pas toutes ces expressions et ces phrases. Les résultats ou les événements prévus dans ces informations prospectives peuvent différer de façon importante des résultats ou des événements réels. De nombreux facteurs, qui peuvent faire en sorte que les résultats ou les événements réels diffèrent de façon importante d'une conclusion, d'une prévision ou d'une projection qui figure dans ces informations prospectives comprennent, notamment : la compression des budgets en recherche et en développement pour les entreprises qui oeuvrent dans le secteur pharmaceutique et de la biotechnologie, la conjoncture générale, notamment les taux de change, le prix des marchandises et autres facteurs indépendant de notre volonté; l'incidence de la situation économique et commerciale, des tendances de l'industrie (y compris la tendance à l'impartition des activités aux étapes précliniques de la découverte et de la mise au point de médicaments) et autres facteurs externes et politiques dans les pays dans lesquels nous exerçons nos activités; la perturbation de notre approvisionnement en modèles animaux; l'intensité de l'activité concurrentielle; les modifications apportées aux lois et règlements en matière d'environnement, d'impôt, de commerce et autres lois et règlements; notre capacité à mettre en œuvre nos stratégies et nos projets; notre capacité à attirer et à conserver le personnel clé; les modifications apportées aux technologies et aux normes de l'industrie; les modifications apportées aux politiques et aux estimations comptables; et la perturbation de nos activités en raison des conditions climatiques défavorables, des guerres, de l'instabilité politique, des désastres naturels ou des épidémies et autres événements défavorables non prévus ainsi que tous les autres risques qui figurent de temps à autre dans les documents d'information continue de la Société y compris, notamment, les facteurs de risque qui figurent à la rubrique « Facteurs de risque » du présent prospectus simplifié. Ces facteurs pourraient faire en sorte que le rendement et les résultats financiers réels de la Société au cours de périodes futures diffèrent de façon importante de toute estimation ou prévision de rendement ou de résultats futurs exprimés ou sous-entendus par ces informations prospectives. Bien que la Société estime que les hypothèses sur lesquelles ces énoncés prospectifs sont fondés soient raisonnables, elle ne peut garantir aux acquéreurs éventuels que les résultats réels correspondront aux informations prospectives et, par conséquent, l'investisseur ne devrait pas s'y fier de façon excessive. Les énoncés prospectifs sont en date du présent prospectus simplifié provisoire ou sont en date des documents intégrés aux présentes par renvoi, selon le cas, et nous ne nous engageons pas à mettre à jour ou à réviser les énoncés prospectifs afin qu'ils respectent les nouveaux renseignements, les événements futurs ou autres, sauf comme il est prévu dans les lois applicables en valeurs mobilières. Toutes les informations prospectives qui figurent aux présentes sont exprimées sous réserve de la présente mise en garde.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus simplifié provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut se procurer sans frais des exemplaires des documents intégrés par renvoi sur demande adressée au secrétaire de la Société à son siège social à l'adresse 445, boulevard Armand-Frappier, Laval (Québec) H7V 4B3, téléphone : 450 973-2240 ou les consulter sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Les documents suivants de la Société, qui ont été déposés auprès des diverses commissions des valeurs mobilières ou autres autorités analogues au Canada, sont expressément intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié et en font partie intégrante :

- a) la notice annuelle de la Société datée du 27 mars 2009 pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008;

- b) les états financiers consolidés vérifiés de la Société pour les exercices terminés les 31 décembre 2008 et 2007, ainsi que les notes et le rapport des vérificateurs s'y rapportant;
- c) le rapport de gestion de la Société pour les périodes de trois mois et exercices financiers terminés les 31 décembre 2008 et 2007;
- d) les états financiers consolidés non vérifiés de la Société pour les périodes de trois mois terminées les 31 mars 2009 et 2008;
- e) le rapport de gestion de la Société pour les périodes de trois mois terminées les 31 mars 2009 et 2008;
- f) la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la Société datée du 3 avril 2009 préparée dans le cadre de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société tenue le 21 mai 2009;
- g) la déclaration de changement important de la Société datée du 11 février 2009 préparée dans le cadre de la nomination de M. Carl A. Spalding à titre de président du conseil d'administration pour remplacer M. Karsten Skydsgaard;
- h) la déclaration de changement important de la Société datée du 13 mars 2009 préparée dans le cadre du règlement de tous les litiges les opposant et entrepris par Akela Pharma Inc. (« Akela ») envers la Société pour un montant de 2 M \$ et l'émission de 500 000 bons de souscription d'actions ordinaires à Akela selon les termes de l'entente;
- i) la déclaration de changement important de la Société datée du 4 août 2009 préparée dans le cadre de la restructuration de sa facilité de crédit canadienne.

Tout document de même nature que les documents indiqués ci-dessus et toute déclaration de changement important (sauf les déclarations de changement important confidentielles) et déclaration d'acquisition d'entreprise qui ont été déposés par la Société auprès des commissions des valeurs mobilières ou des autorités de réglementation en valeurs mobilières après la date du présent prospectus simplifié et avant la conclusion du placement seront réputés intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié.

Toute déclaration figurant dans un document intégré ou réputé être intégré par renvoi dans les présentes est réputé modifiée ou remplacée aux fins du présent prospectus simplifié dans la mesure où une déclaration figurant aux présentes ou dans tout autre document déposé ultérieurement qui est également intégré ou réputé intégré par renvoi dans les présentes, modifie ou remplace cette déclaration. La déclaration de modification ou de remplacement n'a pas à énoncer qu'elle modifie ou remplace une déclaration antérieure ou comprendre tout autre renseignement énoncé dans le document qu'elle modifie ou remplace. Le fait de faire une déclaration de modification ou de remplacement n'est pas réputé un aveu, à quelque fin que ce soit, portant que la déclaration modifiée ou remplacée constituait, lorsqu'elle a été faite, une déclaration fausse ou trompeuse portant sur un fait important ou une omission de déclarer un fait important qui est requis ou qui est nécessaire pour qu'une déclaration ne soit pas trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été faite. Toute déclaration ainsi modifiée ou remplacée n'est pas réputée faire partie du présent prospectus simplifié, sauf telle qu'elle est ainsi modifiée ou remplacée.

La Société n'a pas fourni, ni autrement autorisé toute autre personne à fournir, aux investisseurs éventuels des renseignements autres que ceux qui figurent dans le présent prospectus simplifié ou qui y sont intégrés par renvoi. L'investisseur éventuel ne doit pas s'appuyer sur des documents qui ne concordent pas avec ceux qui figurent aux présentes.

LA SOCIÉTÉ

Structure de l'entreprise

La Société a été constituée en société sous le régime de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* le 24 mai 2006, sous la dénomination « LAB Recherche Inc. ». Le siège social et bureau principal de la Société est situé au 445, boulevard Armand-Frappier, Laval (Québec) Canada H7V 4B3.

La Société a été constituée en vue de consolider les activités de services de recherche contractuelle préclinique de LAB International Inc. (maintenant appelée Akela Pharma Inc.), sa société mère à l'époque. Les activités de services de recherche contractuelle préclinique étaient traitées comme une unité d'exploitation distincte (l'« unité d'exploitation LAB Recherche ») au sein de Akela. Ces activités comprenaient l'exploitation, l'actif et le passif de LAB Pre-Clinical Research International Inc. qui avaient trait aux activités de services de recherche contractuelle préclinique (« LAB Canada ») et les filiales en propriété exclusive directes et indirectes de Akela dans le secteur des contrats de services de recherche préclinique, soit LAB Research A/S (« LAB Danemark »), LAB Research Ltd. (« LAB Hongrie ») et LAB Research International, Inc. (« LAB États-Unis »), une filiale de LAB Canada. Une restructuration de l'entreprise visant à établir notre structure actuelle a été complétée en date du 30 juin 2006 (et du 27 juillet 2006 en ce qui a trait au transfert des actions de LAB Hongrie). Depuis le 30 avril 2007, nous avons cessé les activités de LAB États-Unis.

Activités de la Société

La Société est un organisme de recherche contractuelle (« ORC ») non clinique qui fournit des services de recherche contractuelle, principalement aux industries de la pharmaceutique et de la biotechnologie. La Société effectue les études précliniques nécessaires à la mise au point de médicaments devant servir au traitement d'affections ou de maladies chez les humains. Les services précliniques constituent un sous-ensemble du secteur des ORC et englobent une variété de services d'essais et de services connexes visant à établir l'innocuité d'un médicament candidat à court terme (avant le début des essais cliniques de phase I) ou à long terme (avant le début des essais cliniques de phase II et de phase III). La Société fournit également des services de recherche contractuelle non clinique en vue de l'enregistrement de produits agrochimiques, alimentaires et vétérinaires pour une gamme d'autres industries.

La Société fournit ses services par l'intermédiaire de trois installations ultramodernes totalisant 413 000 pieds carrés, dont une installation de 156 000 pieds carrés à Laval (Québec), une installation de 93 000 pieds carrés près de Copenhagen (Danemark) et une installation de 164 000 pieds carrés à Veszprém (Hongrie). Au cours de l'année 2008, la Société a réalisé l'expansion de ses installations canadiennes en ajoutant 69 000 pieds carrés.

Événements récents

Règlement avec Akela

Le 10 mars 2009, la Société et Akela ont conclu une entente visant le règlement de tous les litiges les opposant et entrepris par Akela envers la Société. Aux termes de l'entente, le montant total du règlement de 2 M \$ a été versé au moment de la clôture par la Société en collaboration avec son assureur. Dans le cadre du règlement, la Société a émis des bons de souscription d'actions ordinaires (les « bons Akela ») à Akela visant l'achat de 500 000 actions ordinaires au prix de 0,50 \$ par action, ce qui représentait le cours moyen pondéré des actions ordinaires de la Société pour les cinq jours qui ont précédé la date de clôture. Les bons Akela expirent le 31 décembre 2010. Le règlement ne constituait nullement l'admission d'une quelconque responsabilité de la part de la Société et contenait l'abandon final et complet de toute réclamation ayant ou pouvant découler de ces litiges ou reliée à tout ouvrage fait par la Société pour le compte d'Akela.

Financement auprès de Investissement Québec

Le 28 avril 2009, la Société a conclu une convention de prêt avec Investissement Québec (« IQ ») pour un montant total de 7,5 M \$, lequel peut être déboursé en différentes tranches (le « prêt IQ »). La Société a également convenu d'émettre à IQ un maximum de 897 290 bons de souscription d'actions ordinaires dans le cadre de ce prêt (les « bons IQ »).

IQ a versé une première tranche du prêt IQ, d'un montant de 2,5 M \$ en mai 2009 et une deuxième tranche de 5 M \$ le 30 juillet 2009. Conformément aux modalités de la convention, la Société a émis en mai 2009 des bons IQ qui permettaient à IQ d'acheter 299 097 actions ordinaires à un prix de 0,69 \$ l'action jusqu'au 15 février 2013. Le 3 août 2009, la Société a émis le solde des bons IQ permettant à IQ d'acheter 598 193 actions ordinaires au prix de 0,51 \$ l'action jusqu'au 3 mai 2013.

Entente intervenue avec son prêteur aux termes de sa facilité de crédit

Au 31 mars 2009, LAB Canada était en défaut conformément à ses engagements relatifs aux ratios financiers pour son prêt bancaire canadien de 15,5 M \$, son prêt-relais à la construction de 12,3 M \$ et son prêt d'équipement de 9,3 M \$ (collectivement, la « facilité de crédit canadienne »). Par conséquent, aux termes de la facilité de crédit canadienne, la banque canadienne a le droit d'exiger le remboursement des prêts en tout temps. Ces prêts aux termes de la facilité de crédit canadienne ont donc été inscrits en tant que passif à court terme dans les états financiers consolidés de la Société. Le 29 juillet 2009, la banque canadienne, sous réserve de certaines conditions, y compris la réalisation du placement, (i) a irrévocablement renoncé au défaut relativement à ses engagements de respect des ratios financiers prévus dans la facilité de crédit canadienne au 31 décembre 2008, au 31 mars 2009 et au 30 juin 2009, (ii) a suspendu jusqu'au 1^{er} juillet 2010 ses engagements de respect des ratios financiers établis dans la convention de crédit modifiée et mise à jour qui est en date du 2 mai 2008 et qui se rapporte à la facilité de crédit canadienne et les a remplacés par d'autres engagements financiers jusqu'à cette date, (iii) a accordé à la Société un moratoire de remboursements relativement aux versements trimestriels du capital payables pour les trimestres se terminant le 30 septembre 2009 et le 31 décembre 2009, et (iv) a modifié les taux d'intérêt applicables aux prêts.

Prêt-relais de l'acquéreur assujetti

Dans le cadre de l'engagement de souscription et pour permettre à la Société de continuer d'exploiter son entreprise dans le cours normal des affaires jusqu'à la date de clôture, l'acquéreur assujetti a prêté 500 000 \$ au moyen d'un billet à ordre (le « prêt-relais ») émis par la Société. Le prêt-relais est un prêt non garanti qui porte intérêt au taux de 18 % par année, payable mensuellement, et qui doit être remboursé intégralement sur demande de l'acquéreur assujetti. La Société prévoit rembourser le prêt-relais à la date de clôture à partir du produit du placement. Voir « Emploi du produit ».

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

À l'exception de l'émission en mai 2009 des bons IQ permettant à IQ d'acheter 299 097 actions ordinaires et de l'émission le 3 août 2009 de bons IQ permettant à IQ d'acheter 598 193 actions ordinaires, aucune modification importante n'a été apportée à la structure du capital social et du capital d'emprunt de la Société depuis le 31 mars 2009, date de la fin de la période fiscale de trois mois de la Société, jusqu'à la date des présentes. Dans l'hypothèse où tous les droits offerts aux termes des présentes sont exercés, la Société émettra 37 987 656 actions ordinaires additionnelles et le nombre total d'actions ordinaires en circulation s'élèvera à 56 077 016.

EMPLOI DU PRODUIT

Dans l'hypothèse où tous les droits sont exercés, le produit net devant revenir à la Société, déduction faite des frais du placement, sera d'environ 15 074 939 \$. Les frais du placement, estimés à 500 000 \$, seront réglés à même le produit du placement.

La Société prévoit utiliser le produit net tiré du placement comme suit :

- (i) 500 000 \$ seront affectés au remboursement intégral du capital du prêt-relais;
- (ii) 2 500 000 \$ seront affectés du matériel de toxicologie par inhalation pour LAB Canada;
- (iii) 4 500 000 \$ seront affectés au fonds de roulement et aux fins générales de l'entreprise, dont 2 500 000 \$ qui seront transférés à LAB Danemark et(ou) à LAB Hongrie;
- (iv) le montant restant, s'il en est, sera affecté de la façon suivante :
 - a) jusqu'à 5 000 000 \$ seront affectés à la réduction de sa dette à long terme aux termes de la facilité de crédit canadienne (la « dette à long terme »);
 - b) le montant restant, s'il en est, sera affecté au fonds de roulement et aux fins générales de l'entreprise.

En attendant l'emploi du produit indiqué ci-dessus, la Société prévoit investir une partie du produit net tiré du placement dans des titres à court terme ayant une cote élevée de solvabilité ou dans des dépôts bancaires.

En date du 31 juillet 2009, la dette réelle de la Société aux termes de la dette à long terme s'établissait à 56 820 235 \$. Les emprunts effectués aux termes de la dette à long terme ont été affectés à l'achat et à l'expansion des installations de la Société et à l'acquisition d'équipement.

En outre, la Société prévoit affecter le produit net tiré du prêt de souscription, le cas échéant, comme il est décrit ci-dessus.

Bien que la Société prévoie affecter le produit net tiré du placement comme il est décrit ci-dessus, à l'exception du remboursement du capital du prêt-relais qui devrait être effectué à la date de clôture, elle n'est pas en mesure de fixer une période de temps précise pour la réalisation de ces objectifs. La Société n'a pas de projets définitifs pour la partie du produit net tiré du placement affecté, le cas échéant, au fonds de roulement et aux fins générales de l'entreprise, dont l'affectation sera à la discrétion de la direction.

La Société prévoit utiliser le produit net estimatif comme il est prévu dans le présent prospectus; cependant, il est possible que, pour des raisons d'affaires valables, une réaffectation du produit soit jugée prudente ou nécessaire.

DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS

Le texte qui suit est un résumé des caractéristiques importantes relatives aux catégories d'actions de notre capital-actions et il est donné sous réserve entière du texte intégral des droits, privilèges, restrictions et conditions liés à ces actions. La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires et d'actions privilégiées, pouvant être émises en séries (les « actions privilégiées »). En date des présentes, 18 089 360 actions ordinaires sont émises et en circulation et aucune action privilégiée n'est émise et en circulation.

Actions ordinaires

Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit d'être convoqués, de participer et de voter à toute assemblée des actionnaires, sauf les assemblées où seuls les porteurs d'actions d'une catégorie ou d'une série précise ont le droit de voter, de façon distincte, en tant que catégorie ou série. Les actions ordinaires confèrent à leurs porteurs une voix par action aux assemblées de nos actionnaires. Sous réserve des droits prioritaires de toute autre action dont le rang est supérieur à celui des actions ordinaires, les porteurs de nos actions ordinaires participent de façon égale au versement des dividendes, y compris en ce qui a trait au montant par action du dividende. Sous réserve des droits prioritaires de toute autre action dont le rang est supérieur à celui des actions ordinaires, nos actions ordinaires ont un rang égal entre elles à l'égard du remboursement du capital en cas de liquidation, de dissolution ou autre distribution de nos actifs en vue de liquider nos affaires. Nos actions ordinaires ne peuvent être rachetées au gré de l'émetteur ni du porteur. Les porteurs de nos actions ordinaires n'ont aucun droit de préemption.

Actions privilégiées

Nos actions privilégiées peuvent être émises en une ou plusieurs séries et être assorties des droits et conditions fixés par notre conseil d'administration. Aucun droit de vote n'est rattaché à nos actions privilégiées, sauf comme il est prescrit par la loi. Nos actions privilégiées, si elles sont émises, auront un rang supérieur à celui des actions ordinaires quant au versement des dividendes et au remboursement du capital en cas de liquidation, de dissolution ou de toute autre distribution de nos actifs en vue de liquider nos affaires. Comme mentionné ci-dessus, à l'heure actuelle, nous n'avons aucune action privilégiée émise et en circulation.

VENTES ANTÉRIEURES

Le tableau qui suit résume la vente des actions ordinaires et des titres convertibles en actions ordinaires et pouvant être exercés contre des actions ordinaires émises par la Société au cours de la période de 12 mois qui a précédé la date du présent prospectus simplifié :

<u>Date</u>	<u>Type de titres</u>	<u>Prix par titres</u>	<u>Nombre de titres</u>
14 août 2008	actions ordinaires ¹	4,00 \$	5 000
28 août 2008	actions ordinaires ¹	4,00 \$	5 000
24 novembre 2008	options d'achat d'actions	0,80 ² \$	22 500
11 mars 2009	bons visant la souscription d'actions ordinaires ³	0,50 ² \$	500 000
31 mars 2009	actions ordinaires ¹ options d'achat d'actions	4,00 \$ 0,11 ² \$	2 380 265 000
15 mai 2009	bons visant la souscription d'actions ordinaires ⁴	0,69 ² \$	299 097
20 mai 2009	options d'achat d'actions	0,70 ² \$	22 500
3 août 2009	bons visant la souscription d'actions ordinaires ⁴	0,51 ² \$	598 193

Note :

1. Les actions ordinaires émises au moment de la levée des options d'achat d'actions en circulation de la Société.
2. Prix de levée par action ordinaire.
3. Voir « Événements récents – Règlement avec Akela ».
4. Voir « Événements récents – Financement auprès de Investissement Québec ».

COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS

Les actions ordinaires sont inscrites à la cote de la TSX sous le symbole « LRI ». Le tableau qui suit présente la fourchette des cours et le total du volume des opérations sur les actions ordinaires à la TSX pour la période de douze mois qui a précédé la date du présent prospectus simplifié.

Mois	Ouverture	Haut	Bas	Volume
Du 1 ^{er} au 3 août 2009 ¹	—	—	—	—
Juillet 2009	0,57 \$	0,60 \$	0,44 \$	400 200
Juin 2009	0,74 \$	0,74 \$	0,57 \$	368 758
Mai 2009	0,49 \$	0,79 \$	0,35 \$	1 432 200
Avril 2009	0,16 \$	0,50 \$	0,15 \$	5 338 600
Mars 2009	0,50 \$	0,50 \$	0,09 \$	3 359 100
Février 2009	0,94 \$	0,94 \$	0,40 \$	82 900
Janvier 2009	0,70 \$	1,14 \$	0,66 \$	143 700
Décembre 2008	0,68 \$	0,97 \$	0,53 \$	84 200
Novembre 2008	3,35 \$	3,50 \$	0,30 \$	779 500
Octobre 2008	5,85 \$	5,95 \$	3,99 \$	500 300
Septembre 2008	6,50 \$	6,50 \$	6,11 \$	75 500
Août 2008	6,75 \$	6,75 \$	6,10 \$	122 700

Note :

1. Aucune opération n'a été effectuée sur les actions ordinaires en août 2009 parce que la TSX était fermée.

MODALITÉS DU PLACEMENT DE DROITS

Droits

La Société émet à chaque actionnaire inscrit le ● 2009, un droit cessible pour chaque action ordinaire qu'il détient. Sous réserve de certaines exceptions, les certificats de droits ne peuvent pas être détenus directement par des actionnaires dont l'adresse inscrite au registre se trouve dans un territoire exclu et aucune souscription d'actions ordinaires ne sera acceptée de ces actionnaires. Voir la rubrique « Modalités du placement de droits – Actionnaires des territoires exclus ».

Certificat de droits – Actions ordinaires détenues par l'intermédiaire de la CDS

Pour tous les actionnaires qui détiennent leurs actions ordinaires par l'intermédiaire d'un courtier en valeurs, d'une banque, d'une société de fiducie ou d'un autre adhérent aux systèmes d'inscription en compte administrés par la CDS, un certificat de droits attestant le nombre total de droits auxquels tous ces actionnaires inscrits à la date de clôture des registres ont droit sera délivré sous forme nominative à la CDS et sera déposé auprès de la CDS. La Société prévoit que chaque actionnaire véritable recevra une confirmation du nombre de droits qui lui a été émis par son adhérent, conformément aux pratiques et aux procédures de cet adhérent. La CDS sera chargée d'établir et de maintenir des comptes d'inscriptions en compte pour les adhérents qui détiennent des droits.

Ni la Société ni l'agent de souscription n'engageront leur responsabilité pour ce qui suit : (i) les registres tenus par la CDS ou des adhérents relativement aux droits ou aux comptes d'inscriptions en compte tenus par eux; (ii) le maintien, la supervision ou l'examen des registres relatifs aux droits; ou (iii) tout avis donné ou déclaration faite par la CDS ou des adhérents relativement aux règles et aux règlements de la CDS ou à toute mesure devant être prise par la CDS ou ses adhérents.

La capacité d'une personne qui a un intérêt dans des droits détenus par l'intermédiaire d'un adhérent à mettre en gage cet intérêt ou à prendre toute autre mesure relativement à celui-ci (autrement que par l'intermédiaire d'un adhérent) peut être limitée en raison de l'absence d'un certificat matériel.

Les actionnaires qui détiennent leurs actions ordinaires par l'intermédiaire d'un adhérent doivent conclure leurs achats ou leurs transferts de droits par l'intermédiaire de leur adhérent. Pour les actions ordinaires détenues par l'entremise d'un adhérent, un souscripteur peut souscrire des actions ordinaires en demandant à l'adhérent qui détient ses droits d'exercer la totalité ou un nombre précis de ces droits et en faisant parvenir à cet adhérent le prix de souscription pour chaque action ordinaire souscrite conformément aux modalités du placement. Le souscripteur qui souhaite souscrire des actions ordinaires supplémentaires aux termes du privilège de souscription additionnelle doit faire parvenir sa demande à l'adhérent qui détient ses droits avant l'heure d'expiration, accompagnée du paiement pour le nombre d'actions ordinaires supplémentaires demandées. Les fonds excédentaires seront retournés par la poste ou portés au crédit du compte du souscripteur auprès de son adhérent, sans intérêt ni déduction. Les souscriptions d'actions ordinaires faites par l'intermédiaire d'un adhérent seront irrévocables et, une fois soumises, les souscripteurs ne pourront retirer leur souscription d'actions ordinaires. Les adhérents pourraient être assujettis à une échéance plus rapprochée que l'heure d'expiration pour recevoir les directives ou ces droits et le règlement.

La Société prévoit que chaque souscripteur d'actions ordinaires ou de droits recevra une confirmation de l'émission ou de l'achat, selon le cas, de l'adhérent par l'intermédiaire duquel ces droits sont émis ou ces actions ordinaires sont acquis, conformément aux pratiques et aux politiques de cet adhérent.

Certificat de droits – Actions ordinaires détenues sous forme nominative

Pour tous les actionnaires dont les actions ordinaires sont détenues sous forme nominative, un certificat de droits attestant le nombre total de droits que chacun de ces actionnaires a le droit de recevoir à la date de clôture des registres sera envoyé par la poste à chacun de ces actionnaires, accompagné d'un exemplaire du prospectus simplifié définitif ayant trait au placement. Les porteurs de droits qui souhaitent exercer les droits représentés par le certificat de droits doivent remplir et remettre le certificat de droits conformément aux directives énoncées à la rubrique « Comment remplir un certificat de droits – Actionnaires inscrits ». Seuls les actionnaires inscrits de la Société recevront les certificats de droits.

Heure d'expiration

Les droits peuvent être exercés à compter du ● 2009 (le jour qui suit la date de clôture des registres) et expireront à l'heure d'expiration à la date d'expiration. Pour souscrire des actions ordinaires, l'agent de souscription doit recevoir le certificat de droits rempli au plus tard à l'heure d'expiration. La Société se réserve le droit de prolonger la période du placement, sous réserve de l'obtention des approbations réglementaires nécessaires, si elle estime qu'une interruption du service postal pourrait porter préjudice à l'exercice des droits en temps opportun. **Les droits qui n'auront pas été exercés avant l'heure d'expiration seront nuls et sans valeur.**

Droit de souscription de base

Aux termes du droit de souscription de base, un droit confère à son porteur le droit de souscrire 2,1 actions ordinaires au prix de 0,41 \$ l'action ordinaire. Seules les souscriptions d'actions ordinaires entières seront acceptées. Aucune fraction d'action ordinaire ne sera émise. Le prix de souscription de 0,41 \$ correspond à la moyenne pondérée du cours de clôture des actions ordinaires à la TSX pour chaque jour de bourse où il y avait un cours de clôture durant la période de cinq (5) jours de bourse précédant immédiatement le 4 août 2009, le jour de l'annonce de l'offre, moins un escompte de 20 %.

Un adhérent qui détient des actions ordinaires de la Société à la date de clôture des registres pour le compte de plus d'un propriétaire véritable peut, moyennant la preuve satisfaisante fournie à l'agent de

souscription, exercer les droits attestés par son certificat de droits ou échanger son certificat de droits suivant le même fondement, comme si chacun des propriétaires véritables était un actionnaire inscrit à la date de clôture des registres.

L'actionnaire ou le porteur d'un certificat de droits qui a des questions concernant les modalités du présent placement devrait s'adresser à l'agent de souscription, au bureau de souscription, en composant son numéro de téléphone ou en lui écrivant à l'adresse électronique indiqués à la rubrique « Demandes de renseignements ».

Exercice partiel des droits

L'actionnaire qui souhaite exercer certains, mais non la totalité, des droits attestés par un certificat de droits sera réputé avoir choisi de renoncer à l'exercice du reste de ces droits et le reste de ces droits non exercés seront nuls et sans valeur.

Privilège de souscription additionnelle

Les actionnaires qui exercent leurs droits de souscription de base en entier, ont le droit, s'il est disponible, d'exercer le privilège de souscription additionnelle au prix correspondant au prix de souscription. Les actions ordinaires pouvant servir à cette fin (les « actions ordinaires restantes ») seront celles qui n'auront pas été par ailleurs souscrites et réglées à l'heure d'expiration aux termes du droit de souscription de base.

Le porteur d'un certificat de droits qui souhaite exercer le privilège de souscription additionnelle doit remplir le Formulaire 1 du certificat de droits pour le nombre maximum d'actions ordinaires qui peuvent être souscrites, suivant le nombre de droits attestés par ce certificat de droits, et doit également remplir le Formulaire 2 du certificat de droits et préciser le nombre d'actions ordinaires supplémentaires qu'il souhaite souscrire. Le fait de remplir le Formulaire 2 constitue un engagement exécutoire de souscrire le nombre d'actions ordinaires additionnelles indiqué. Le règlement des actions ordinaires additionnelles, de la manière qu'il est exigé par suite de l'exercice du droit de souscription de base, doit accompagner le Formulaire 2 lorsque celui-ci est livré à l'agent de souscription ou à un adhérent, selon le cas. Toute somme excédentaire sera retournée par la poste par l'agent de souscription ou portée au crédit du compte du souscripteur auprès de son adhérent, selon le cas, sans intérêt ni déduction. L'agent de souscription doit recevoir le paiement pour les actions ordinaires additionnelles avant l'heure d'expiration, à défaut de quoi le droit du souscripteur à ces actions ordinaires additionnelles sera éteint. Par conséquent, le souscripteur qui procède à la souscription par l'intermédiaire d'un adhérent doit remettre son paiement et ses directives à l'adhérent suffisamment avant l'heure d'expiration pour permettre à l'adhérent d'exercer en bonne et due forme le privilège de souscription additionnelle pour son compte. Voir la rubrique « Comment remplir un certificat de droits – Paiement du prix de souscription ».

S'il reste suffisamment d'actions ordinaires restantes pour régler toutes les souscriptions additionnelles par les porteurs de droits qui se prévalent du privilège de souscription additionnelle, chacun de ces porteurs se verra attribuer le nombre d'actions ordinaires additionnelles qu'il avait indiqué vouloir souscrire.

Si le nombre global d'actions ordinaires souscrites aux termes du privilège de souscription additionnelle excède le nombre d'actions ordinaires restantes, celles-ci seront attribuées à chaque souscripteur qui se prévaut du privilège de souscription additionnelle sur une base proportionnelle, conformément à la formule suivante : le nombre d'actions ordinaires restantes attribuées à chaque souscripteur qui se prévaut du privilège de souscription additionnelle correspondra au moins élevé des nombres suivants, à savoir : a) le nombre d'actions ordinaires que ce souscripteur a souscrit en vertu du privilège de souscription additionnelle; et b) le produit (abstraction faite des fractions) du nombre d'actions ordinaires restantes et d'une fraction dont le numérateur correspond au nombre d'actions ordinaires souscrites par le souscripteur aux termes du droit de souscription de base et le dénominateur correspond au nombre global d'actions ordinaires souscrites aux termes du droit de souscription de base par tous les souscripteurs qui se prévalent du privilège de souscription additionnelle. Si un souscripteur au privilège de souscription additionnelle a souscrit moins d'actions ordinaires que le nombre obtenu après l'application de la

formule décrite en b), les actions ordinaires excédentaires seront attribuées de la même manière aux souscripteurs qui se sont vu attribuer moins d'actions ordinaires que le nombre d'actions ordinaires qu'elles ont souscrites.

Si tous les droits offerts sont exercés aux termes du droit de souscription de base, aucune action ordinaire restante ne sera disponible aux fins du privilège de souscription additionnelle. Pour souscrire au privilège de souscription additionnelle, les porteurs de droits doivent compléter et remettre le certificat de droits conformément aux directives énoncées à la rubrique « Comment remplir le certificat de droits – Privilège de souscription additionnelle – Formulaire 2 ».

Actionnaires des territoires exclus

Le présent placement est fait uniquement dans les provinces du Canada. Il n'est pas fait dans les territoires exclus et ne constitue pas ni ne doit, en aucun cas, être interprété comme constituant un placement de titres en vue de leur vente à un résident d'un territoire exclu, ni la sollicitation dans un tel territoire d'une offre d'acheter des titres. Par conséquent, sous réserve de l'exception prévue ci-après, les certificats de droits ne peuvent être détenus directement par les actionnaires dont l'adresse inscrite se situe dans un territoire exclu et les souscriptions d'actions ordinaires ne seront pas acceptées de tels actionnaires ni de toute autre personne dont la Société ou l'agent de souscription ont des raisons de croire qu'ils sont des ressortissants ou des résidents d'un territoire exclu (collectivement, les « actionnaires des territoires exclus »).

Malgré ce qui précède, si un actionnaire dont l'adresse inscrite se situe dans un territoire exclu à la date de clôture des registres ou si un actionnaire est un résident d'un tel territoire exclu à la date de clôture des registres peut prouver, à la satisfaction de la Société ou de son conseiller juridique, au moins dix jours avant l'heure d'expiration, que la livraison des droits et l'émission des actions ordinaires dans le cadre du présent placement à un tel actionnaire ne contreviendrait pas, de quelque manière que ce soit, aux lois sur les valeurs mobilières de ce territoire exclu et n'obligerait pas la Société à déposer des documents, à présenter des demandes ou à faire des paiements de quelque nature que ce soit dans ce territoire exclu, la Société peut, si elle en fait le choix, livrer les droits et accepter les souscriptions d'actions ordinaires d'un tel actionnaire dans ce territoire exclu ou pour son compte.

Les actionnaires des territoires exclus ne recevront aucun certificat de droits. La Société avisera les actionnaires des territoires exclus que les certificats de droits auxquels ils ont droit seront émis et détenus par l'agent de souscription, qui les détiendra avec les droits qu'ils attestent en tant que mandataire pour le bénéfice de tous les actionnaires des territoires exclus. À compter du ● 2009, l'agent de souscription tentera de vendre, dans la mesure du possible, ces droits au Canada avant l'heure d'expiration, aux prix et par ailleurs de la manière dont l'agent de souscription décide à sa seule discrétion. La capacité de l'agent de souscription de vendre ces droits et le prix qu'il en obtient dépendent des conditions du marché. L'agent de souscription n'engagera pas sa responsabilité s'il ne réussit pas à vendre les droits des actionnaires des territoires exclus ou à les vendre à un certain prix. Il existe un risque que le produit de la vente des droits soit inférieur à la commission et aux frais de courtage engagés par l'agent de souscription à l'égard de la vente de ces droits. En pareil cas, les actionnaires des territoires exclus ne seront pas responsables du manque à gagner et aucun produit ne leur sera transmis. Le produit net touché par l'agent de souscription par suite de la vente de ces droits sera divisé entre les actionnaires des territoires exclus, en proportion du nombre d'actions ordinaires de la Société qu'ils détiennent respectivement à la date de clôture des registres. L'agent de souscription postera les chèques du produit de la vente aux actionnaires des territoires exclus, à leur adresse figurant dans les registres de la Société.

Inscription en bourse

Les actions ordinaires de la Société actuellement en circulation sont inscrites et négociées à la TSX sous le symbole « LRI ». La Société a demandé l'inscription à la cote de la TSX des droits et des actions ordinaires pouvant être émises au moment de l'exercice des droits et de l'engagement de souscription, y compris les actions assujetties. L'approbation de cette inscription sera subordonnée à l'obligation, pour la Société, de remplir toutes les conditions d'inscription de la TSX. La Société prévoit que les droits l'engagement de souscription, y compris

les actions assujetties, commenceront à être négociés à la TSX sous le symbole « LRI.RT » le ● 2009 et que les actions ordinaires commenceront à être négociées « ex-droit », c'est-à-dire que les acquéreurs des actions ordinaires à cette date ou par après ne seront pas habilités à recevoir les droits afférents. La Société prévoit en outre que les droits continueront d'être inscrits et négociés jusqu'à midi (heure de Toronto) à la date d'expiration.

Dilution pour les actionnaires

Si un actionnaire n'exerce pas la totalité de ses droits aux termes du droit de souscription de base, la participation actuelle en pourcentage de l'actionnaire dans la Société sera diluée par l'émission des actions ordinaires au moment de l'exercice des droits par les autres actionnaires de même que par l'exercice des droits et l'achat des actions ordinaires par l'acquéreur assujetti conformément à l'engagement de souscription. De plus, même si un actionnaire exerce la totalité de ses droits aux termes du droit de souscription de base, il peut toujours y avoir une dilution en raison de l'émission d'actions ordinaires lors de l'exercice du privilège de souscription additionnelle par les autres actionnaires. De plus, les actionnaires doivent savoir que l'acquéreur assujetti a convenu, sous réserve de certaines conditions (i) d'exercer la totalité de ses droits de souscription de base (ii) d'exercer son privilège de souscription additionnelle pour 4 178 500 actions ordinaires et (iii) de souscrire les actions assujetties. Par conséquent, l'acquéreur assujetti pourrait devenir porteur d'un bloc de contrôle des actions ordinaires de la Société et détenir à concurrence de 49 % de toutes les actions ordinaires émises et en circulation à la date de clôture. Voir « Engagement de souscription » et « Facteurs de risque – Risques liés au placement ».

Aucune rémunération dans le cadre de la sollicitation

La Société ne versera aucune rémunération aux courtiers dans le cadre de la sollicitation de l'exercice des droits.

Agent de souscription

Conformément à une convention de placement et de dépôt des droits, l'agent de souscription (Services aux investisseurs Computershare Inc.) a été nommé par la Société pour fournir plusieurs services ayant trait à l'exercice des droits, notamment la réception des souscriptions d'actions ordinaires et du paiement du prix de souscription des actionnaires, l'émission de certificats représentant les actions ordinaires devant être émises au moment de l'exercice des droits, et également pour agir en tant qu'agent des transferts des droits et mandataire des actionnaires des territoires exclus, comme il est décrit ci-dessus à la rubrique « Actionnaires des territoires exclus ». La Société règlera les frais de l'agent de souscription, qui sont évalués à 15 000 \$.

L'agent de souscription acceptera les souscriptions d'actions ordinaires et le règlement du prix de souscription des porteurs de certificat de droits uniquement ses bureaux aux adresses suivantes (le « bureau de souscription ») :

Par courrier recommandé, messenger ou en mains propres

SERVICES AUX INVESTISSEURS COMPUTERSHARE INC.

100 University Avenue, 9th Floor
Toronto (Ontario) M5J 2Y1

Par la poste

SERVICES AUX INVESTISSEURS COMPUTERSHARE INC.

P.O. Box 7021
31 Adelaide Street East
Toronto (Ontario) M5C 3H2

Téléphone : 514 982-7555

Sans frais : 1 800 564-6253

Adresse électronique : corporateactions@computershare.com

COMMENT REMPLIR LE CERTIFICAT DE DROITS – ACTIONNAIRES INSCRITS

Généralités

En remplissant le formulaire pertinent du certificat de droits, conformément aux directives fournies ci-après et à l'endos du certificat de droits, l'actionnaire inscrit peut :

- (i) exercer le droit de souscription de base pour souscrire des actions ordinaires (Formulaire 1);
- (ii) exercer le privilège de souscription additionnelle (Formulaire 2);
- (iii) vendre ou céder des droits (Formulaire 3);
- (iv) diviser ou regrouper le certificat de droits (Formulaire 4).

Droit de souscription de base - Formulaire 1

Chaque droit confère à son porteur le droit d'acquiesceur 2,1 actions ordinaires au prix de 0,41 \$. Le nombre maximum de droits qui peuvent être exercés en remplissant et en signant un Formulaire 1 est indiqué immédiatement au-dessus du Formulaire 1 du certificat de droits. Le Formulaire 1 doit être rempli et signé afin que le porteur puisse exercer une partie ou la totalité des droits représentés par le certificat de droits conformément au droit de souscription de base. L'actionnaire qui choisit de ne pas exercer tous les droits attestés par le certificat de droits sera réputé avoir choisi de renoncer au reste des droits non exercés et le reste de ces droits non exercés sera nul et sans valeur.

Le fait pour l'actionnaire de remplir le Formulaire 1 constitue une déclaration de sa part qu'il n'est pas un résident d'un territoire exclu, ni le mandataire d'une telle personne. Sous réserve de l'exception énoncée à la rubrique « Modalités du placement de droits – Actionnaires des territoires exclus », les souscriptions provenant d'actionnaires dont l'adresse inscrite est située dans un territoire exclu ou celles qui sont effectuées en leur nom ne seront pas acceptées.

Seuls les actionnaires inscrits de la Société recevront des certificats de droits. Les actionnaires véritables de la Société ne recevront pas de certificat de droits. Toutefois, les actionnaires véritables pourront exercer leurs droits et acquiesceur des actions ordinaires. Si un actionnaire véritable souhaite exercer les droits et souscrire des actions ordinaires, il devrait communiquer avec son courtier en valeurs pour obtenir plus de détails quant à la manière de procéder. Voir la rubrique « Certificat de droits – Actions ordinaires détenues par l'intermédiaire de la CDS ».

Privilège de souscription additionnelle - Formulaire 2

Le porteur d'un certificat de droits qui exerce le droit de souscription de base pour souscrire toutes les actions ordinaires qu'il peut souscrire avec les droits attestés par ce certificat et qui souhaite se prévaloir du privilège de souscription additionnelle doit remplir et signer le Formulaire 2 sur le certificat de droits.

Le certificat de droits rempli et le montant du règlement de toutes les actions ordinaires souscrites en vertu du droit de souscription de base et du privilège de souscription additionnelle devraient être remis ou expédiés par la poste afin que l'agent de souscription les reçoive au bureau de souscription avant l'heure d'expiration. S'ils les envoient par la poste, les actionnaires devraient prévoir un délai suffisant pour éviter une livraison tardive.

Vente et transfert de droits - Formulaire 3

La Société demandera l'inscription des droits offerts aux termes du présent prospectus simplifié et des actions ordinaires devant être émises par suite de l'exercice des droits à la cote de la TSX. L'inscription sera subordonnée à l'obligation, par la Société, de remplir toutes les conditions d'inscription de la TSX.

Les porteurs de droits sous forme nominative peuvent, au lieu d'exercer leurs droits de souscrire des actions, vendre ou céder leurs droits à toute personne au Canada en remplissant le Formulaire 3 sur le certificat de droits et en remettant le certificat de droits au cessionnaire.

Pour transférer les droits, l'actionnaire inscrit doit remplir le Formulaire 3 du certificat de droits et obtenir une garantie de signature par une banque canadienne de l'annexe I, une grande société de fiducie au Canada ou un membre d'un programme Medallion Signature Guarantee Program applicable, dont STAMP, SEMP et MSP. Les membres de ces programmes sont habituellement des membres d'une bourse reconnue au Canada ou des membres de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières. Il n'est pas nécessaire que le cessionnaire obtienne un nouveau certificat de droits pour exercer les droits, mais la signature du cessionnaire sur les Formulaires 1 et 2 doit correspondre en tous points au nom du cessionnaire (ou du porteur, si aucun cessionnaire n'est indiqué) en tant que propriétaire absolu du certificat de droits à toutes fins que de droit. Si le Formulaire 3 est rempli, la Société et l'agent de souscription traiteront le cessionnaire (ou le porteur, si aucun cessionnaire n'est indiqué) en tant que propriétaire absolu du certificat de droits à toutes fins que de droit et ne tiendront compte d'aucun avis contraire.

Fractionnement ou regroupement des certificats de droits - Formulaire 4

Un certificat de droits peut être fractionné ou regroupé en remplissant le Formulaire 4 du certificat de droits et en le remettant à l'agent de souscription, au bureau de souscription, auquel cas aucun endossement n'est nécessaire. L'agent de souscription émettra alors un nouveau certificat de droits selon les coupures (totalisant le même nombre de droits attestés par le certificat de droits fractionné ou regroupé) que le porteur de certificats de droits demande. Les certificats de droits doivent être remis en vue de leur fractionnement ou de leur regroupement dans un délai suffisant avant l'heure d'expiration pour permettre que de nouveaux certificats de droits soient émis au porteur de certificats de droits et utilisés par celui-ci.

Paiement du prix de souscription

Le prix de souscription est de 0,41 \$ l'action ordinaire. Le prix de souscription, y compris le prix de souscription du nombre choisi d'actions ordinaires additionnelles devant être souscrites conformément au privilège de souscription additionnelle, est payable en dollars canadiens par chèque certifié, traite bancaire ou mandat poste payable à la valeur nominale (sans déduction pour les frais de services bancaires ni d'autres frais) à l'ordre de « Services aux investisseurs Computershare Inc. » (l'agent de souscription). Les sommes excédentaires versées à l'égard de l'exercice d'un privilège de souscription additionnelle seront retournées par la poste par l'agent de souscription ou portées au crédit du compte du souscripteur auprès de son adhérent, selon le cas, sans intérêt ni déduction.

Droits non exercés

Sous réserve de la capacité d'un porteur d'un certificat de droits de fractionner ou de regrouper un certificat de droits, comme il est prévu ci-dessus, le porteur d'un certificat de droits qui, dans le Formulaire 1 du certificat de droits, exerce une partie mais non la totalité des droits attestés par le certificat de droits sera réputé avoir choisi de renoncer aux droits restants non exercés et ces droits restants non exercés seront nuls et sans valeur. De la même manière, si le porteur d'un certificat de droits remet son certificat de droits, mais omet de remplir le Formulaire 1 ou le Formulaire 2 du certificat de droits, ou omet de payer le prix de souscription comme il est décrit ci-dessus à l'égard des actions ordinaires qu'il choisit de souscrire, ce porteur sera réputé avoir choisi

de renoncer aux droits représentés par ce certificat de droits (ou une partie de ceux-ci à l'égard desquels il a omis de faire le paiement) et ces droits seront nuls et sans valeur.

Signatures

La signature du porteur d'un certificat de droits doit correspondre en tous points au nom figurant sur le recto du certificat de droits. Les signatures approuvées par un fiduciaire, un exécuteur testamentaire, un administrateur judiciaire, un tuteur, un mandataire ou un dirigeant d'une entreprise ou une personne agissant en qualité de fiduciaire ou de représentant doivent être accompagnées d'une preuve du pouvoir d'agir de la personne en question, jugée satisfaisante par l'agent de souscription.

Certificats d'actions

Les actions ordinaires acquises par l'intermédiaire de l'exercice des droits seront immatriculées au nom de la personne à laquelle ces droits ont été émis ou du cessionnaire de cette personne, le cas échéant, comme il est indiqué sur le formulaire approprié du certificat de droits. Les certificats d'actions ordinaires dûment souscrites et réglées seront expédiés par courrier de première classe le plus tôt possible après l'heure d'expiration par l'agent de souscription au souscripteur. Ces certificats seront expédiés à l'adresse qui figure aux registres de la Société à l'égard des personnes auxquelles les droits ont été émis ou à l'adresse du cessionnaire, le cas échéant, comme elle est indiquée sur le formulaire approprié du certificat de droits.

Dans le cas du souscripteur qui participe au privilège de souscription additionnelle, un seul certificat d'actions qui combine les actions ordinaires souscrites aux termes du droit de souscription de base et du privilège de souscription additionnelle sera expédié le plus tôt possible après l'heure d'expiration de même que le nombre d'actions ordinaires auxquelles a droit ce participant. Si, aux termes du privilège de souscription additionnelle, le nombre d'actions ordinaires remises au souscripteur est inférieur au nombre souscrit, un chèque représentant un remboursement, sans intérêt ni déduction, de l'excédent du prix de souscription total payé par le souscripteur accompagnera l'expédition des certificats décrits aux présentes.

Sous réserve des exceptions prévues à la rubrique « Modalités du placement de droits – Actionnaires des territoires exclus », aucun certificat d'actions ne sera émis ou posté à une adresse à l'extérieur du Canada.

Validité et rejet des souscriptions

Toutes les questions concernant la validité, la forme, l'admissibilité (y compris le moment de la réception) et l'acceptation d'une souscription seront tranchées par la Société, à sa seule discrétion, décision qui sera définitive et exécutoire. Toutes les souscriptions sont irrévocables. La Société se réserve le droit absolu de rejeter une souscription si cette souscription n'est pas conforme ou si son acceptation ou l'émission des actions ordinaires par suite de son acceptation pourrait être jugée illégale. La Société se réserve également le droit de renoncer à invoquer tout vice entachant une souscription donnée. La Société et l'agent de souscription ne seront nullement tenus de signaler un vice ou une irrégularité relativement à une souscription et ni la Société ni l'agent de souscription n'engageront leur responsabilité pour avoir omis de le faire.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Les demandes de renseignements concernant le présent placement devraient être adressées à l'agent de souscription, au bureau de souscription, en composant le 514 982-7555 ou en envoyant un courrier électronique à corporateactions@computershare.com.

ENGAGEMENT DE SOUSCRIPTION

Aux termes de l'engagement de souscription, l'acquéreur assujéti a convenu, sous réserve de certaines modalités, (i) d'exercer la totalité de ses droits de souscription de base, (ii) d'exercer son privilège de souscription additionnelle pour 4 178 500 actions ordinaires, et (iii) de souscrire les actions assujéties, à concurrence d'une

souscription maximale totale correspondant au moindre des montants suivants : a) la limite de souscription en dollars et b) la limite de souscription en pourcentage.

L'acquéreur assujetti sera tenu de remettre ses fonds de souscription pour l'exercice de ses droits de souscription de base et de son privilège de souscription additionnelle avant l'heure d'expiration. La partie restante des fonds de souscription qui doivent être remis par l'acquéreur assujetti afin que celui-ci souscrive les actions assujetties, le cas échéant, sera remise le plus tôt possible après que l'agent de souscription aura précisé le nombre de droits qui ont été exercés aux termes du placement par les actionnaires autres que l'acquéreur assujetti.

En date des présentes, l'acquéreur assujetti détient 3 250 957 actions ordinaires de la Société, ce qui représente environ 17,97 % des actions ordinaires en circulation de la Société avant le placement. Après le placement, l'acquéreur assujetti pourrait devenir le porteur de parts d'un bloc de contrôle des actions ordinaires de la Société. Voir « Facteurs de risque – Risques liés au placement ».

En contrepartie des actions ordinaires devant être souscrites par l'acquéreur assujetti aux termes de l'engagement de souscription, la Société a convenu de verser des honoraires relatifs à l'engagement de 75 000 \$ à l'acquéreur assujetti et a convenu de prendre en charge les honoraires et déboursés raisonnables du conseiller juridique de l'acquéreur assujetti, jusqu'à concurrence de 50 000 \$.

Conformément à l'engagement de souscription, la Société et l'acquéreur assujetti ont convenu de conclure une entente à la date de clôture aux termes de laquelle la Société s'engagera à inclure dans la liste des candidats aux postes d'administrateurs de la Société à toute assemblée des actionnaires de la Société convoquée à cette fin (i) une personne recommandée par l'acquéreur assujetti dans la mesure où celui-ci détient, directement ou indirectement, plus de 18 % mais moins de 35 % des actions ordinaires émises et en circulation ou exerce une emprise sur cette fourchette de pourcentages; ou (ii) deux personnes recommandées par l'acquéreur assujetti dans la mesure où celui-ci détient, directement ou indirectement, 35 % ou plus des actions ordinaires émises et en circulation ou exerce une emprise sur un tel pourcentage.

En outre, si (i) le prix de souscription global de toutes les actions ordinaires souscrites par l'acquéreur assujetti aux termes de l'engagement de souscription est inférieur à la limite de souscription en dollars et que (ii) le nombre d'actions assujetties sans tenir compte de la limite de souscription en pourcentage, serait supérieur au nombre d'actions assujetties en tenant compte de la limite de souscription en pourcentage, alors l'acquéreur assujetti a convenu d'accorder le prêt de souscription à la Société. Le prêt de souscription, le cas échéant, sera d'un montant correspondant au résultat obtenu en multipliant le nombre d'actions non souscrites par le prix de souscription. Le prêt de souscription, le cas échéant, portera un taux d'intérêt annuel de 12 % si le prêt correspond à 750 000 \$ ou moins, de 15 % si le prêt excède 750 000 \$ mais ne dépasse pas 1 500 000 \$ et de 18 % si le prêt excède 1 500 000 \$. L'intérêt sur le prêt de souscription est payable trimestriellement. Le prêt de souscription, le cas échéant, doit entièrement être remboursé par la Société (capital et intérêts) au deuxième anniversaire de la date de clôture.

L'acquéreur assujetti n'accordera pas le prêt de souscription à la Société si au moins 7 584 568 actions ordinaires sont souscrites dans le cadre du placement par les actionnaires autres que l'acquéreur assujetti.

La contribution globale maximale de l'acquéreur assujetti relativement à l'engagement de souscription et au prêt de souscription ne dépassera pas 7 500 000 \$.

La Société prévoit affecter le produit net qu'elle recevra dans le cadre de l'engagement de souscription et du prêt de souscription, le cas échéant, comme il est décrit à la rubrique « Emploi du produit ».

Dans le cadre de l'engagement de souscription, l'acquéreur assujetti a consenti le prêt-relais qui sera remboursé intégralement à la date de clôture. Voir « Événements récents – Prêt-relais de l'acquéreur assujetti » et « Emploi du produit ».

L'acquéreur assujetti n'est pas engagé à titre de preneur ferme dans le cadre du placement et il n'a pas participé à la préparation du présent prospectus simplifié à titre de preneur ferme et n'a pas fait l'examen du présent prospectus simplifié à ce titre.

Le présent prospectus vise la totalité des actions ordinaires devant être émises à l'acquéreur assujetti aux termes de l'engagement de souscription, y compris les actions assujetties.

Un exemplaire de l'engagement de souscription est disponible sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

FACTEURS DE RISQUE

L'acquisition d'actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice des droits offerts aux termes du présent prospectus simplifié comporte certains risques. Avant de prendre une décision en matière de placement, les investisseurs éventuels devraient examiner soigneusement les risques et les incertitudes décrits ci-après, en plus de tous les autres renseignements figurant ou intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié. D'autres risques et incertitudes dont la Société ignore présentement l'existence ou qu'elle juge sans conséquence à l'heure actuelle pourraient également nuire aux activités de la Société. Si l'un de ces risques devait réellement se produire, les activités, la situation financière, la liquidité et les résultats d'exploitation de la Société pourraient être gravement touchés.

Risques liés à nos activités

Notre niveau d'endettement pourrait sérieusement miner notre rendement financier futur

Notre expansion canadienne récemment achevée a été financée principalement au moyen d'une dette hypothécaire et grâce au recours aux liquidités et aux flux de trésorerie tirés de nos activités d'exploitation. Nous reconnaissons que le niveau d'endettement de la Société dépasse la moyenne de l'industrie. La Société a opté pour cette stratégie à cause des conditions d'emprunt favorables qui ne nuiront pas au potentiel de croissance ou au rendement financier futur de la Société. La dette a été amortie sur une période de plus de 13 ans en moyenne et les frais d'emprunt étant variables, ils sont considérablement réduits au cours de la dernière année à moins de 5 % par année en moyenne. Au 31 mars 2009, LAB Canada était en défaut aux termes de sa facilité de crédit canadienne, si bien que la banque canadienne, aux termes de la facilité de crédit canadienne, a le droit d'exiger le remboursement des prêts en tout temps. Par conséquent, ces prêts aux termes de la facilité de crédit canadienne, ont été inscrits en tant que passif à court terme dans les états financiers consolidés de la Société. Le 29 juillet 2009, la banque canadienne, sous réserve de certaines conditions, y compris la réalisation du placement, (i) a irrévocablement renoncé au défaut relativement à ses engagements de respect des ratios financiers bancaires prévus dans la facilité de crédit canadienne au 31 décembre 2008, au 31 mars 2009 et au 30 juin 2009, (ii) a suspendu jusqu'au 1^{er} juillet 2010 ses engagements de respect des ratios financiers bancaires établis dans la convention de crédit modifiée et mise à jour qui est en date du 2 mai 2008 et qui se rapporte à la facilité de crédit canadienne et les a remplacés par d'autres engagements financiers jusqu'à cette date, (iii) a accordé à la Société un moratoire de remboursement relativement aux versements trimestriels du capital payables pour les trimestres se terminant le 30 septembre 2009 et le 31 décembre 2009, et (iv) a modifié les taux d'intérêt applicables aux prêts.

Conjoncture économique et politique mondiale

Au cours de l'exercice 2008, l'économie et les marchés mondiaux ont été secoués par une crise accompagnée d'un resserrement du crédit et d'une récession dans la plupart des grandes économies, laquelle se poursuit en 2009. Les préoccupations continues concernant l'incidence systémique d'une récession éventuelle de longue durée et largement répandue, les coûts énergétiques, les enjeux géopolitiques, la disponibilité et le coût du crédit ainsi que le marché de l'habitation et le marché hypothécaire mondiaux ont contribué à la hausse de la volatilité du marché et ont diminué les attentes à l'égard des économies occidentales et émergentes. Ces conditions, conjuguées à la volatilité des prix du pétrole, au déclin des affaires et de la confiance des consommateurs et à l'augmentation du chômage, ont contribué à l'atteinte d'une volatilité sans précédent. En raison d'une telle conjoncture des marchés, l'illiquidité des marchés du crédit et l'augmentation des écarts de taux ont eu et pourraient continuer à avoir une incidence défavorable sur le coût et la disponibilité du crédit. Les préoccupations quant à la stabilité des marchés en général et la force des contreparties en particulier ont incité bon nombre de prêteurs et d'investisseurs institutionnels à réduire le crédit offert aux entreprises et aux consommateurs et, dans certains cas, à cesser d'en offrir. Ces facteurs ont entraîné une diminution des dépenses des entreprises et des consommateurs. La turbulence soutenue au sein des marchés canadiens et internationaux pourrait avoir une incidence défavorable sur la liquidité et la situation financière de LAB Recherche et de ses

clients, y compris sur la capacité de LAB Recherche d'obtenir du financement dans l'avenir et d'accéder aux marchés des capitaux dans le but de satisfaire à ses besoins en matière de liquidités.

Une réduction des budgets de recherche et développement des sociétés pharmaceutiques et de biotechnologie pourrait avoir une incidence défavorable sur nos activités.

Nos clients comprennent des chercheurs au sein de sociétés pharmaceutiques et de biotechnologie. Notre capacité de continuer à croître et à obtenir de nouveaux contrats dépend en grande partie de la capacité et de la volonté des sociétés pharmaceutiques et de biotechnologie de continuer à investir dans la recherche et le développement. Des fluctuations des budgets de recherche et développement de ces chercheurs et de leurs organismes pourraient avoir une incidence importante sur la demande à l'égard de nos services. Les budgets de recherche et développement fluctuent en raison des variations des ressources disponibles, des priorités en matière de dépenses, des politiques budgétaires institutionnelles ainsi que des fusions de sociétés pharmaceutiques et de biotechnologie. Nos activités pourraient être touchées défavorablement par une diminution importante des dépenses en recherche et développement dans le secteur des sciences de la vie par les sociétés pharmaceutiques et de biotechnologie. De façon similaire, des facteurs économiques et des tendances sectorielles qui touchent nos clients dans ces secteurs, dont la conjoncture de financement en biotechnologie et la vigueur des marchés financiers, ont également une incidence sur nos activités.

À défaut d'obtenir un financement adéquat, nous risquons de voir notre croissance ralentir, ce qui aurait une incidence défavorable sur nos activités d'exploitation.

La Société s'est financée par l'émission de capital-actions lors de son premier appel public à l'épargne et, depuis, par des emprunts bancaires, par des contrats de location-acquisition et par les produits de ses activités. En raison de la crise des marchés financiers, il pourrait être plus difficile d'obtenir le capital à long terme nécessaire à l'atteinte de nos objectifs commerciaux. Il est impossible de garantir que des ressources financières additionnelles seront disponibles, ni qu'elles le seront à des conditions acceptables. La capacité de la Société d'obtenir de tels financements à l'avenir sera tributaire, en partie, des conditions des marchés financiers existants ainsi que du succès commercial de la Société. Rien ne garantit que les efforts de la Société lui permettront d'obtenir le financement supplémentaire nécessaire à des conditions qu'elle juge satisfaisantes. Si la Société n'obtient pas de fonds suffisants ou qu'elle ne les obtient pas à des conditions raisonnables, nous devons peut-être mettre fin à nos dépenses en capital et, ce faisant, ralentir la croissance de la Société, ce qui aurait une incidence défavorable sur sa situation financière et sur ses résultats d'exploitation, et pourrait même donner lieu à une réorganisation de la Société.

La tendance à l'impartition des activités aux étapes précliniques de la découverte et de la mise au point de médicaments peut décroître, ce qui pourrait ralentir notre croissance.

Au cours des dernières années, nos activités ont connu une croissance considérable en raison, en partie, de l'augmentation de l'impartition des activités de soutien à la recherche préclinique par des sociétés pharmaceutiques et de biotechnologie. Nous croyons que les sociétés de mise au point de médicaments, pharmaceutiques et de biotechnologie décident d'impartir une partie ou l'ensemble de ces activités en raison des investissements considérables qu'elles exigent au chapitre des installations et du personnel. Ce faisant, ces sociétés peuvent concentrer leurs ressources sur la découverte de médicaments. Même si les analystes du secteur s'attendent à ce que la tendance à l'impartition se maintienne au cours des prochaines années, une diminution de l'activité d'impartition des services précliniques pourrait se solder par une baisse du taux de croissance de nos ventes et avoir une incidence défavorable sur notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

Des modifications de la réglementation gouvernementale ou des pratiques liées aux secteurs pharmaceutiques ou de biotechnologie, notamment une réforme éventuelle en matière de soins de santé, pourraient réduire le besoin à l'égard des services que nous fournissons.

Les organismes gouvernementaux dans le monde réglementent rigoureusement le processus de mise au point de médicaments. Notre activité consiste à aider les sociétés pharmaceutiques et de biotechnologie, entre autres, à effectuer le travail exigé en vue de la présentation de nouveaux médicaments aux organismes de réglementation. Des modifications de la réglementation, telles qu'un assouplissement des exigences réglementaires ou l'adoption de procédures simplifiées visant l'approbation des médicaments, ou un accroissement des exigences réglementaires que nous pouvons difficilement satisfaire ou qui rendent nos services moins concurrentiels, pourraient éliminer ou réduire sensiblement la demande à l'égard de nos services.

L'accroissement des coûts liés aux soins de santé pourrait donner lieu à une réforme à ce chapitre. Nous ne pouvons prédire quelles propositions législatives seront adoptées à l'avenir, ni même s'il y en aura. L'entrée en vigueur d'une législation en matière de réforme des soins de santé qui réglemente les coûts des médicaments pourrait limiter les profits qui peuvent être tirés de la mise au point de nouveaux médicaments, ce qui aurait un effet défavorable sur les dépenses en recherche et développement engagés par les sociétés pharmaceutiques et de biotechnologie, et réduirait de ce fait les occasions d'affaires qui se présentent à nous. En outre, une nouvelle législation ou réglementation pourrait créer un risque de responsabilité, augmenter nos coûts ou limiter les services que nous offrons.

Tout manquement de notre part à la réglementation en vigueur pourrait nuire à notre réputation et à nos résultats d'exploitation.

Tout manquement de notre part à la réglementation en vigueur pourrait entraîner l'arrêt des recherches en cours ou l'inadmissibilité des données nécessaires à une présentation aux organismes de réglementation. Il pourrait également nous être interdit de fournir des services précliniques à l'avenir ou nous pourrions être passibles d'amendes. En outre, nous pourrions devoir répéter des recherches ou refaire des essais. Nous pourrions être tenus contractuellement de prendre une telle mesure sans frais additionnels pour le client, mais moyennant des frais considérables pour nous. L'une ou l'autre de ces conséquences pourrait nuire à notre réputation, à nos perspectives d'avenir, à nos produits et à nos marges bénéficiaires brutes.

Toute perturbation de notre approvisionnement en modèles animaux pourrait causer des retards dans nos études, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur nos résultats d'exploitation.

Certains des modèles animaux que nous utilisons dans nos études sont fournis par des sociétés qui nous font concurrence ou par des fournisseurs uniques dans les pays où se trouvent nos installations. Dans l'éventualité d'une réduction ou d'une interruption de l'approvisionnement, nous pourrions devoir retarder ou reporter des études et nos produits et nos résultats d'exploitation en souffriraient. En outre, certains de nos clients pourraient décider de choisir un organisme de recherche contractuelle concurrent et nous pourrions perdre une part du marché.

Nous exerçons nos activités sur un marché hautement concurrentiel et si nous ne parvenons pas à en relever les défis, nos activités pourraient en souffrir.

Nous faisons concurrence à d'autres ORC. Ces concurrents comprennent de grands ORC préclinique établis et à services complets, notamment Charles River Laboratories International, Inc., Covance Inc. et Huntingdon Life Sciences, division de Life Sciences Research, Inc., ainsi que d'autres sociétés qui offrent des services de recherche préclinique. Nous faisons également concurrence à de petites sociétés à marché spécialisé exerçant leurs activités dans nos marchés locaux ou dans des secteurs précis. Certains de nos concurrents disposent de plus de capitaux et d'autres ressources que nous à l'heure actuelle. En raison des pressions concurrentielles et des possibilités d'économies d'échelle, l'industrie continue à se consolider. Cette tendance, de même que la tendance des sociétés pharmaceutiques et d'autres clients à limiter l'impartition à un nombre restreint

d'entreprises, dans certains cas par voie de relations avec des fournisseurs privilégiés, est susceptible d'entraîner une augmentation de la concurrence mondiale entre les grands ORC à l'égard des clients et des candidats à l'acquisition. Nous ne sommes pas fournisseurs de services de recherche clinique, de sorte que notre accès à certains clients éventuels pourrait être réduit en raison de contrats de fournisseurs privilégiés conclus avec des ORC qui nous font concurrence et qui offrent des services de recherche clinique.

En outre, le secteur des ORC a attiré l'attention du milieu financier, et l'augmentation éventuelle des ressources financières est susceptible de faire augmenter la concurrence entre les ORC. Nous menons des activités concurrentielles au sein de notre secteur en continuant à miser sur la qualité de nos services, en maintenant notre expertise en thérapeutique et en investissant dans notre système de gestion de la qualité.

Le secteur des ORC se caractérise actuellement par une augmentation importante de la demande des services précliniques. Bien que cette augmentation ait été avantageuse pour nos marges bénéficiaires brutes, la possibilité que nos concurrents exercent une pression accrue sur les prix au fur et à mesure que l'industrie s'ajuste à la demande de capacité de laboratoire peut nous obliger à réduire les prix de certains de nos services, ce qui se solderait par des marges bénéficiaires brutes moins élevées sur ces services.

Notre exposition aux fluctuations du taux de change pourrait avoir une incidence défavorable sur nos résultats d'exploitation.

La plupart de nos produits proviennent d'activités d'exploitation à l'extérieur du Canada, principalement de nos activités d'exploitation en Hongrie et au Danemark, où des montants élevés de produits et de dépenses sont inscrits dans la monnaie locale (non canadienne). Nos états financiers sont présentés en dollars canadiens. Par conséquent, les fluctuations du taux de change, particulièrement entre l'euro, les monnaies liées à l'euro, le dollar américain et le dollar canadien, entraîneront des variations de nos résultats financiers déclarés qui pourraient être importantes. En outre, certains des contrats que nous avons conclus avec des clients étrangers sont libellés en monnaie autre que la monnaie dans laquelle nous engageons des dépenses liées à ces contrats. Il en est particulièrement ainsi à l'égard de nos activités d'exploitation canadiennes, où certains contrats prévoient habituellement la facturation aux clients en dollars américains, mais où nos dépenses sont généralement engagées en dollars canadiens. Lorsque des dépenses sont engagées en monnaies autres que celles qui ont servi à la fixation des prix dans les contrats, les fluctuations de la valeur relative de ces monnaies pourraient avoir une incidence défavorable importante sur nos marges bénéficiaires. En Europe, nous sommes également exposés aux fluctuations monétaires des monnaies locales comme la couronne danoise, le forint hongrois et l'euro. Le financement des investissements de chacune de nos installations est garanti par des emprunts à long terme libellés en monnaie locale. En Hongrie, étant donné que la majorité de nos produits d'exploitation sont réalisés en euros, nous avons effectué nos emprunts en euros pour nous assurer d'avoir une corrélation étroite (une « couverture naturelle ») entre nos emprunts et nos produits d'exploitation. Toutefois, bien que le taux de change de la couronne danoise soit considéré comme arrimé à l'euro, le forint hongrois quant à lui continue de connaître d'importantes fluctuations, ce qui a une incidence trimestrielle sur nos résultats.

Des circonstances indépendantes de notre volonté pourraient nuire à la réputation du secteur des ORC ou faire du tort au secteur des ORC de manière à réduire la demande à l'égard des services des ORC à l'échelle du secteur, ce qui pourrait nuire à nos activités.

La demande à l'égard de nos services peut être touchée par les perceptions de nos clients concernant le secteur des ORC dans son ensemble. Par exemple, d'autres ORC pourraient adopter un comportement qui pourrait réduire la propension de nos clients à faire affaire avec nous ou avec tout autre ORC. Bien qu'à ce jour, il ne soit encore survenu aucun événement portant préjudice au secteur entier des ORC ou à sa réputation, un ou plusieurs ORC pourraient commettre ou ne pas constater des méfaits, tels que la surveillance inadéquate des installations, la production de bases de données ou d'analyses inexactes, des travaux de laboratoire inachevés, ou pourraient prendre d'autres mesures qui pourraient ébranler la confiance que nos clients ont dans le secteur des ORC. Par conséquent, la propension des sociétés pharmaceutiques et de biotechnologie à impartir les services de recherche

et développement à des ORC pourraient diminuer et nos activités pourraient subir des préjudices importants liés à des événements indépendants de notre volonté.

Nous comptons sur un personnel clé et pourrions ne pas être en mesure de conserver ces employés ou de recruter d'autres employés compétents, ce qui pourrait nuire à nos activités.

Notre succès est tributaire en grande partie des services continus des membres de notre haute direction, d'autres membres de la direction et de nos vétérinaires et scientifiques agréés. Notre équipe de direction actuellement en fonction a beaucoup d'expérience dans l'administration d'un ORC. Si l'un ou plusieurs des membres de notre équipe de haute direction ou de nos scientifiques clés n'étaient pas en mesure de continuer à exercer leurs fonctions actuelles ou n'y étaient pas disposés, il pourrait être difficile de les remplacer, ce qui pourrait nuire à nos activités.

En raison de la nature scientifique spécialisée de nos activités, nous sommes très dépendants des compétences du personnel scientifique, technique et de direction. Bien que nous ayons d'excellents antécédents de fidélisation des employés, il y a encore une forte concurrence en ce qui concerne le personnel compétent dans le secteur des ORC, ainsi que dans les domaines pharmaceutiques et de biotechnologie. Par conséquent, nous pourrions ne pas être en mesure d'attirer et de fidéliser le personnel compétent nécessaire à l'expansion de nos activités. La perte des services du personnel en fonction, ainsi que l'incapacité de recruter d'autre personnel clé scientifique, technique et de direction en temps opportun, pourrait nuire à nos activités.

Les agissements des défenseurs des droits des animaux peuvent avoir une incidence sur nos activités.

Dans le cadre de nos services précliniques, nous utilisons des animaux pour les essais d'innocuité et d'efficacité des médicaments. Ces activités sont exigées pour la mise au point de médicaments en vertu des régimes réglementaires au Canada, aux États-Unis, en Europe, au Japon et dans d'autres pays. Des actes, notamment des actes de vandalisme, par les défenseurs des droits des animaux qui contestent l'utilisation des animaux dans la mise au point de médicaments, ou toute attention négative ou menace dirigée contre nos activités futures de recherche sur les animaux pourraient nuire à notre capacité d'exploiter nos activités de manière efficace. En outre, nos activités pourraient être touchées de façon défavorable si les organismes de réglementation devaient imposer une réduction importante des procédures d'essais d'innocuité qui ont recours à des animaux de laboratoire (ce que certains groupes ont préconisé).

De nouvelles technologies pourraient être mises au point et validées et leur utilisation accrue pourrait réduire la demande à l'égard de certains de nos services.

Pendant de nombreuses années, des groupes au sein des milieux scientifiques et de recherche ont tenté d'élaborer des modèles, des méthodes et des systèmes qui remplaceraient ou complèteraient l'utilisation d'animaux vivants comme sujets d'expérience. Les sociétés ont élaboré plusieurs techniques bien fondées sur le plan scientifique. D'autres méthodes de recherche pourraient décroître le besoin à l'égard des modèles de recherche, et nous pourrions ne pas être en mesure d'offrir de nouveaux services avec efficacité ou en temps voulu pour remplacer les ventes perdues.

Nos services sont assujettis à des normes industrielles évolutives et à une technologie en pleine mutation.

Les marchés pour nos services se caractérisent par une technologie en pleine mutation, des normes industrielles évolutives et l'offre fréquente de services nouveaux et améliorés. Pour réussir, nous devons continuer à offrir de nouveaux services en temps opportun et de façon rentable pour répondre aux exigences changeantes de la clientèle, tout en faisant accepter ces nouveaux services par le marché. En outre, nous devons continuer d'améliorer nos services actuels et d'assurer l'intégration de nouveaux services à ceux qui sont déjà offerts. Nous devons absolument faire face aux normes industrielles émergentes et à d'autres changements technologiques. Si nous ne veillons pas au perfectionnement nécessaire de notre activité, de nos systèmes et de nos services pour ne pas nous laisser dépasser par des normes industrielles évolutives, nos activités pourraient en souffrir.

Les renseignements confidentiels que nous détenons et la sécurité de nos réseaux informatiques pourraient être compromis.

Nous exploitons d'énormes réseaux informatiques complexes qui renferment un nombre important de données sur la clientèle. Dans le cadre des activités quotidiennes de notre entreprise, nous recueillons, analysons et conservons un nombre important de données se rapportant à des études précliniques et cliniques que nous effectuons pour nos clients. Des tiers non autorisés pourraient tenter d'avoir accès à ces réseaux informatiques afin de voler des données ou de perturber les réseaux. Nous croyons que nous avons pris les mesures adéquates pour nous protéger d'une telle intrusion, mais dans le cas où nos efforts auraient été vains, nous pourrions subir un préjudice important. Nos contrats avec nos clients renferment les clauses habituelles qui nous obligent à respecter la confidentialité des renseignements découlant de ces études. Dans le cas où la confidentialité de ces renseignements était compromise, nous pourrions subir un préjudice important.

Nos contrats peuvent généralement être résiliés sans motif à court préavis ou sans préavis. La résiliation d'un contrat important ou de contrats multiples pourrait avoir une incidence défavorable sur nos revenus et notre rentabilité.

La plupart de nos contrats peuvent être résiliés sans motif, à court préavis ou sans préavis. Les clients résilient ou retardent des contrats pour diverses raisons. Certains de nos clients ont résilié ou annulé des contrats dans le cours normal des affaires.

La perte ou le retard d'un programme ou d'un contrat important ou la perte ou le retard de plusieurs petits contrats pourrait nuire à nos activités, en ce que ces résiliations pourraient abaisser le niveau d'utilisation de notre effectif, ce qui diminuerait notre rentabilité. En outre, le caractère résiliable de nos contrats exerce une pression accrue sur nos efforts en matière de contrôle de la qualité, puisque nos contrats peuvent être résiliés par des clients en raison d'un mauvais rendement, ce qui, de surcroît, pourrait avoir une incidence sur notre capacité d'obtenir des contrats à l'avenir auprès des clients concernés et, éventuellement, auprès d'autres clients parmi les promoteurs d'essais. Étant donné que les contrats compris dans notre carnet de commandes sont généralement résiliables sans motif, nous ne sommes pas d'avis que notre carnet de commandes à une date donnée soit nécessairement un indicateur significatif de résultats futurs. Lorsque cela est possible, nous essayons d'obtenir un dédommagement pour les annulations de dernière minute et(ou) les reports. La plupart de nos contrats renferment des clauses à cet effet.

Nos contrats sont généralement des contrats à forfait. Des prix sous la normale et des dépassements de coûts importants pourraient avoir une incidence défavorable sur nos produits et notre rentabilité.

La plupart de nos contrats sont des contrats à forfait. Si nous n'établissons pas adéquatement les prix de nos contrats ou si nous accusons des dépassements importants de coûts, nos marges bénéficiaires brutes liées à ces contrats seraient réduites. Nous pourrions devoir engager des ressources imprévues pour achever des projets, tirant ainsi des marges bénéficiaires brutes moindres de ces projets.

Nos résultats d'exploitation trimestriels peuvent varier, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur le cours de nos actions ordinaires.

Nos résultats d'exploitation trimestriels peuvent varier de trimestre en trimestre et sont tributaires de facteurs tels que le nombre et l'importance des engagements continus de notre clientèle, le début, le report, la conclusion ou l'annulation de contrats de clients au cours du trimestre, des modifications de notre gamme de services, la mesure des dépassements de coûts, les périodes de vacances de nos clients, les cycles budgétaires de nos clients et les fluctuations du taux de change. Nous sommes d'avis que les résultats d'exploitation d'un trimestre particulier ne sont pas nécessairement une indication significative de résultats futurs. Néanmoins, des fluctuations de nos résultats d'exploitation trimestriels pourraient avoir une incidence négative sur le cours de nos actions ordinaires.

Les services de recherche contractuelle comportent un risque de responsabilité.

À titre d'ORC, nous sommes confrontés à de nombreux cas de responsabilité éventuelle en assurant la prestation de travaux d'essais de mise au point de médicaments. Ces cas comprennent les suivants :

- le risque que des animaux dans nos installations soient infectés par des maladies qui pourraient être délétères et même létales pour eux et pour des humains en dépit de mesures préventives prévues par nos politiques d'entreprise en matière de quarantaine et de maniement d'animaux importés;
- les erreurs et les omissions au cours d'un essai qui pourraient compromettre l'utilité d'un essai ou des données provenant de l'essai.

Nous atténuons ces risques du mieux que nous pouvons en suivant diverses exigences réglementaires et en ayant recours à notre régime d'expérimentation sur les animaux, à la quarantaine et à la vigilance de notre personnel vétérinaire, mesures par lesquelles nous cherchons à contrôler l'exposition à des maladies ou à des infections liées aux animaux. Néanmoins, il est impossible d'éradiquer entièrement ces risques.

Nous estimons que notre risque de responsabilité à cet égard est généralement réduit par des dispositions contractuelles nous donnant le droit d'être indemnisé ou limitant notre responsabilité et par les assurances souscrites par nos clients, les chercheurs et par nous.

Les indemnisations contractuelles ne nous protègent généralement pas contre la responsabilité découlant de certains de nos propres actes, tels que la négligence ou l'inconduite. Nous pourrions être touchés de façon importante et défavorable si nous étions tenus de payer des dommages-intérêts ou d'assumer les coûts de contestation d'une réclamation qui n'est pas visée par une disposition d'indemnisation contractuelle ou qui dépasse la portée de la couverture de notre assurance ou si une partie doit nous indemniser et qu'elle ne s'acquitte pas de ses obligations d'indemnisation. En outre, rien ne garantit que nous serons en mesure de maintenir notre couverture d'assurance selon des modalités que nous jugeons acceptables.

Nos activités dépendent dans une large mesure de l'efficacité permanente de notre infrastructure de technologies de l'information, et la défaillance de ces technologies pourrait nuire à notre exploitation.

Pour demeurer concurrentiel au sein de notre secteur, nous devons employer des technologies de l'information qui saisissent, gèrent et analysent d'importants flux de données produits durant nos essais précliniques conformément aux exigences réglementaires. En outre, étant donné que nous assurons la prestation de services à l'échelle mondiale, nous comptons énormément sur ces technologies pour nous permettre d'effectuer des études simultanées et un partage des tâches entre les installations. À l'instar de toutes technologies de l'information, nos systèmes sont vulnérables à d'éventuels dommages ou interruptions causés par des incendies, des pannes d'électricité ou de télécommunications et d'autres événements imprévus, ainsi qu'aux introductions par effraction, au sabotage ou à des actes de vandalisme intentionnels. Étant donné la grande dépendance de nos activités envers ces technologies, toute interruption importante ou perte de données qui n'est pas corrigée ou évitée par nos mesures de secours informatique pourrait nuire à nos activités.

Nous sommes exposés à certains risques liés à nos activités d'exploitation internationales.

Nous avons des bureaux et exerçons des activités dans trois pays. Les produits tirés de nos activités d'exploitation non canadiennes ont représenté 57 % de nos produits d'exploitation totaux en 2008, 59 % en 2007, et 70 % en 2006. Certains risques sont inhérents à ces activités d'exploitation internationales.

Les risques liés à nos activités d'exploitation internationales auxquels nous sommes confrontés dans le cours normal des affaires comprennent les suivants :

- les taux d'imposition dans certains pays étrangers peuvent dépasser ceux du Canada, et le bénéfice réalisé à l'étranger peut être assujéti à des exigences de retenue d'impôt ou à l'imposition de tarifs, au contrôle des changes ou à d'autres restrictions, notamment des restrictions sur le rapatriement;
- les risques liés à l'établissement des prix de cession interne;
- les clients étrangers peuvent suivre des cycles de paiement plus longs que ceux des clients au Canada;
- les restrictions éventuelles apportées au commerce et le contrôle des changes;
- une réglementation défavorable en matière de travail;
- la conjoncture économique et politique générale des marchés au sein desquels nous exerçons nos activités;
- la difficulté de se conformer à une variété de lois et de règlements étrangers;
- la difficulté de faire exécuter des conventions et de percevoir des comptes débiteurs dans le cadre de certains systèmes juridiques étrangers;
- les difficultés liées à la gestion d'une entreprise exerçant ses activités dans de nombreux pays.

Bien que nous n'ayons eu aucun problème d'importance jusqu'à ce jour dans le cadre de l'acquisition ou de l'exploitation de nos entités étrangères, nous pourrions à l'avenir faire face à certaines restrictions inhérentes à la conduite de nos essais de mise au point préclinique à l'échelle internationale, y compris la difficulté à établir des communications efficaces, à exercer des activités dans différents fuseaux horaires et à faire face à une technologie incompatible.

Au fur et à mesure que nos activités continuent à prendre de l'expansion à l'échelle mondiale, notre succès sera tributaire, en partie, de notre capacité à prévoir et à gérer efficacement ces risques et d'autres risques liés à l'exploitation à l'étranger. Nous ne pouvons garantir que ces facteurs ou d'autres facteurs n'auront pas une incidence défavorable importante sur nos activités d'exploitation internationales ou sur nos activités, notre situation financière ou nos résultats d'exploitation dans leur ensemble.

Des modifications de la législation fiscale au Canada pourraient nous toucher défavorablement.

Nous exerçons un grand nombre d'activités d'exploitation au Canada qui bénéficient actuellement d'arrangements favorables en matière d'impôt des sociétés. Nous recevons d'importants crédits d'impôt au Canada, tant du gouvernement fédéral canadien que du gouvernement du Québec. Une réduction de la disponibilité ou du montant de ces crédits ou abattements d'impôt serait susceptible d'avoir un effet défavorable important sur les profits et le flux de trésorerie provenant de nos activités d'exploitation canadiennes et sur notre taux d'imposition réel.

Notre incapacité à gérer efficacement notre croissance pourrait nuire à nos activités.

Nous avons connu une croissance rapide tout au long de notre exploitation. Nous sommes d'avis que les ressources d'exploitation et les ressources humaines et financières sont mises à épreuve lors d'une croissance soutenue. Pour gérer notre croissance, nous devons continuer à améliorer nos systèmes d'exploitation et d'administration et à attirer et à fidéliser un personnel compétent de direction, scientifique, professionnel et d'exploitation technique. Nous estimons que le maintien et l'amélioration de nos systèmes et la fidélisation et le perfectionnement de notre personnel moyennant des frais raisonnables constituent un élément déterminant de notre succès dans le secteur des ORC. Rien ne garantit que nous serons en mesure d'améliorer notre technologie ou d'accéder à une nouvelle technologie qui permettra à nos systèmes de suivre la dynamique et les besoins perfectionnés de nos clients. La nature et le rythme de notre croissance introduisent des risques liés au contrôle de

la qualité et à l'insatisfaction des clients en raison de retards d'exécution ou d'autres problèmes. Le défaut de gérer efficacement notre croissance pourrait avoir un effet défavorable sur nous.

Notre incapacité à intégrer avec succès des acquisitions futures pourrait nuire à nos activités.

Nous pouvons, dans le cours de nos activités, repérer et examiner des candidats à l'acquisition éventuelle et étudier des acquisitions éventuelles et des opérations de regroupement d'entreprises avec des tiers et, à l'occasion, nous pouvons faire des acquisitions stratégiques. Les acquisitions comportent de nombreux risques, y compris les dépenses engagées dans le cadre de l'acquisition, les difficultés à assimiler les activités d'exploitation, le détournement de l'attention de la direction à d'autres préoccupations commerciales et la perte éventuelle d'employés clés de la société acquise. Les acquisitions de sociétés étrangères comportent des risques additionnels d'assimilation des différences de pratiques commerciales étrangères, d'embauche et de conservation de personnel compétent et les barrières linguistiques à surmonter. Il est également possible qu'au moment d'acquisitions futures les problèmes de l'entité acquise deviennent les nôtres. Même si aucune acquisition antérieure n'a entraîné d'importants problèmes d'intégration, nous pourrions avoir à faire face à ce genre de questions. Rien ne garantit que nous réussirons à intégrer des acquisitions futures dans nos activités d'exploitation, que nous serons en mesure de réaliser ces opérations ou de les réaliser selon des conditions financières favorables.

Nous fournissons des services à des sociétés émergentes qui pourraient ne pas être en mesure de nous payer.

Nous engageons des coûts dans la prestation de services de mise au point de médicaments à nos clients avant d'être payés. Nous fournissons des services de mise au point de médicaments à des sociétés pharmaceutiques et de biotechnologie, dont un bon nombre sont des sociétés en phase de démarrage disposant de ressources financières relativement limitées. Si l'une de ces sociétés devait cesser son exploitation avant de nous payer en contrepartie de nos services, ou n'était par ailleurs pas en mesure de nous payer, nos résultats d'exploitation pourraient en souffrir.

La contamination au sein de nos populations animales pourrait compromettre nos recherches et nuire à notre réputation.

Nos modèles de recherche doivent être exempts de certains agents infectieux, tels que certains virus et certaines bactéries, étant donné que la présence de ces contaminants pourrait fausser ou compromettre la qualité des résultats de recherche et pourrait nuire à la santé des humains ou des animaux. La présence de ces agents infectieux dans le cadre de nos activités d'exploitation de services pourrait perturber nos services précliniques et nuire à notre réputation.

Les contaminations nous exposent au risque que les clients demanderont des dommages-intérêts qui sont au-delà de nos exigences d'indemnisation contractuelles. Ces contaminations sont imprévues et difficiles à prédire et pourraient nuire à nos résultats financiers. Nous avons effectué d'importantes dépenses en immobilisations visant à renforcer notre biosécurité et avons grandement amélioré nos procédures d'exploitation en vue de nous protéger contre ces contaminations; toutefois, des contaminations peuvent encore survenir.

Si nous engageons notre responsabilité en raison d'une contamination causée par des matières dangereuses, nos activités en souffriraient.

Certaines de nos activités ont comporté, et pourraient continuer de comporter, l'utilisation contrôlée de matières dangereuses et la création de substances ou de déchets dangereux, y compris des déchets de laboratoires médicaux et d'autres substances très réglementées. Même si nous estimons que nos consignes de sécurité visant l'élimination de ces matières respectent les normes prescrites par la législation et la réglementation locales en matière d'environnement, nos activités d'exploitation constituent néanmoins un risque de contamination accidentelle ou de blessure causée par ces matières.

Dans l'éventualité où un tel accident se produirait, nous pourrions être tenus responsables des dommages-intérêts et des frais de nettoyage, ce qui, dans la mesure où ils ne sont pas couverts par une assurance ou une disposition d'indemnisation en vigueur, pourrait nuire à nos activités. En outre, d'autres incidences défavorables pourraient découler de cette responsabilité, y compris une atteinte à notre réputation entraînant la perte d'une certaine partie de notre clientèle. Toute obligation pour nous de payer des dommages-intérêts au-delà du niveau de couverture d'une assurance donnée qui pourrait être en vigueur pourrait nuire de façon importante à nos activités. À ce jour, nous n'avons fait l'objet d'aucune enquête ou réclamation liée à l'utilisation contrôlée de matières dangereuses ou à la création de substances ou de déchets dangereux.

Normes internationales d'information financière

Le Conseil des normes comptables de l'Institut Canadien des Comptables Agréés a annoncé que les entreprises canadiennes ayant une obligation publique de rendre des comptes devront adopter les normes internationales d'information financière (les « IFRS ») publiées par l'*International Accounting Standards Board* à compter du 1^{er} janvier 2011. La Société devra déclarer aux termes des IFRS ses états financiers consolidés intermédiaires et annuels pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011.

Les IFRS pourraient exiger une présentation plus étendue des états financiers comparativement aux principes comptables généralement reconnus du Canada (« PCGR »). Bien que les IFRS aient un cadre conceptuel semblable aux PCGR du Canada, des différences dans les politiques de comptabilité devront être réglées par la Société. En préparation à la conversion aux IFRS, la Société a mis en place un plan de travail relatif aux IFRS dont les étapes sont énoncées aux pages 13 et 14 du rapport de gestion de la Société pour les périodes de trois mois terminées le 31 mars 2009 et 2008. De plus, la Société analyse la portée des IFRS sur ses états financiers.

Nous ne prévoyons pas verser de dividendes sur nos actions ordinaires dans un avenir rapproché.

À l'heure actuelle, nous ne prévoyons pas verser de dividendes en espèces mais plutôt de conserver les gains futurs, s'il en est, et de les affecter à nos activités. Toute décision future de déclarer des dividendes est à la discrétion de notre conseil d'administration et dépendra de nos bénéfices, de notre situation financière et de nos besoins en capitaux, de même que de tout autre facteur jugé pertinent par notre conseil d'administration. Par conséquent, les investisseurs ne doivent pas s'attendre à recevoir de dividendes à l'égard de nos actions ordinaires.

Risques liés au placement

Dilution pour les actionnaires.

Si un actionnaire n'exerce pas la totalité de ses droits aux termes du droit de souscription de base, le pourcentage de propriété actuel de l'actionnaire dans la Société sera dilué par l'émission d'actions ordinaires lors de l'exercice de droits par les autres actionnaires, de même que par l'exercice de droits et la souscription d'actions ordinaires par l'acquéreur assujetti conformément à l'engagement de souscription. Même si un actionnaire choisit de vendre ses droits non exercés ou si ses droits sont vendus en son nom, la contrepartie qu'il recevra pourrait ne pas être suffisante pour compenser entièrement la dilution de sa participation en pourcentage dans la Société qui se produira par suite de l'exercice de droits par d'autres actionnaires et par suite de l'exercice de droits et de l'achat d'actions ordinaires par l'acquéreur assujetti conformément à l'engagement de souscription.

En outre, si des capitaux supplémentaires sont réunis au moyen de l'émission d'actions nouvelles ou d'autres types de nouveaux titres convertibles à l'avenir, les actionnaires pourraient subir une dilution supplémentaire.

Création possible d'un nouveau porteur de bloc de contrôle.

En date des présentes, l'acquéreur assujetti détient 3 250 957 actions ordinaires de la Société représentant environ 17,97 % des actions ordinaires en circulation de la Société avant le placement. Les actionnaires doivent

savoir que l'acquéreur assujéti a convenu, sous réserve de certaines modalités, (i) d'exercer la totalité de ses droits de souscription de base, (ii) d'exercer son privilège de souscription additionnelle pour 4 178 500 actions ordinaires et (iii) de souscrire les actions assujéties. Par conséquent, l'acquéreur assujéti pourrait devenir porteur d'un bloc de contrôle des actions ordinaires de la Société et détenir à concurrence de 49 % de toutes les actions ordinaires émises et en circulation à la date de clôture.

Fluctuations du cours des actions

Le cours de nos actions ordinaires peut fluctuer en raison de divers facteurs liés aux activités de la Société, y compris de nouveaux renseignements, des changements à notre situation financière, la vente de nos actions ordinaires sur le marché, le défaut d'atteindre des résultats financiers conformes aux prévisions des analystes, ou l'annonce de nouveaux produits ou services par nous ou nos concurrents et la situation générale dans le secteur pharmaceutique et des ORC ou de l'économie mondiale.

Les marchés boursiers ont connu une volatilité extrême qui, à certains moments, n'était pas liée au rendement de sociétés en particulier. Ces larges fluctuations des marchés peuvent avoir un effet négatif sur le cours des actions ordinaires de la Société. La situation financière mondiale actuelle pourrait avoir un effet négatif sur le coût et la disponibilité de nouveau financement, les activités d'exploitation de la Société et le cours des actions ordinaires de la Société. Rien ne garantit que le cours des actions ordinaires ne continuera pas à connaître une volatilité extrême à l'avenir, y compris des fluctuations qui ne sont pas liées au rendement de la Société.

La vente d'un nombre important de nos actions ordinaires sur le marché public pourrait faire baisser le cours de nos actions ordinaires.

La vente d'un nombre important de nos actions ordinaires sur le marché public (ou la perception qu'une telle vente pourrait se produire) pourrait faire baisser le cours de nos actions ordinaires et compromettre notre capacité à réunir du capital au moyen de ventes futures de nos titres de participation. Nous pouvons vendre des actions ordinaires supplémentaires ou d'autres titres pour réunir du capital. Nous ne pouvons prédire la taille des émissions futures ou l'incidence, le cas échéant, qu'elles pourraient avoir sur le cours de nos actions ordinaires. Nous pouvons également émettre des actions ordinaires à l'occasion en contrepartie d'acquisitions et de placements futurs. Si une telle acquisition ou un tel placement est important, le nombre d'actions ordinaires que nous émettons pourrait également être important. L'émission et la vente d'un nombre élevé de nos actions ordinaires ou d'autres titres ou la perception que de telles émissions et ventes pourraient se produire, pourrait avoir une incidence négative sur le cours de nos actions ordinaires.

Emploi du produit

La Société prévoit affecter le produit du présent placement de la manière décrite dans le présent prospectus simplifié. La Société aura pleine discrétion relativement à la manière dont le produit tiré du placement sera affecté en vue de l'atteinte des objectifs stratégiques de la Société de même qu'à l'égard du moment de son utilisation. Par conséquent, un acquéreur se fiera au jugement de la direction pour l'affectation du produit tiré du présent placement. Les résultats et l'efficacité relative à l'emploi du produit sont incertains.

Le prix de souscription ne reflète pas nécessairement la valeur de la Société.

Le prix de souscription ne constitue pas nécessairement une indication de la valeur de la Société ou de la valeur des actions ordinaires. Le prix de souscription représente un escompte de 20 % par rapport au cours moyen pondéré selon le volume des actions ordinaires à la TSX au cours des cinq (5) jours de bourse précédant le 4 août 2009, soit le jour de l'annonce du placement. Le prix de souscription a été fixé par les administrateurs de la Société et n'a pas nécessairement un lien avec la valeur comptable des actifs de la Société, ses activités passées, ses flux de trésorerie, ses pertes, sa situation financière ou tout autre critère établi pour la valeur. Après la date du présent prospectus simplifié, les actions ordinaires pourraient se négocier à des cours supérieurs ou inférieurs au prix de souscription.

Le cours des actions ordinaires pourrait chuter en-deçà du prix de souscription.

Le cours des actions ordinaires à l'avenir pourrait chuter en-deçà du prix de souscription. Rien ne garantit que le prix de souscription demeurera en-deçà du cours futur des actions ordinaires. Le cours futur des actions ordinaires pourrait se rajuster positivement ou négativement en raison de divers facteurs, y compris ceux décrits ci-dessus. L'exercice des droits ne peut pas être révoqué même s'il y a une chute du cours des actions ordinaires avant l'heure d'expiration à la date d'expiration.

Marché de négociation pour les droits

Bien que la Société prévoie que les droits seront inscrits à des fins de négociation à la cote de la TSX, rien ne garantit qu'un marché actif ou de négociation des droits se développera ou que les droits pourront être vendus en tout temps à la TSX.

Les porteurs de droits sont responsables de l'exactitude et de l'exhaustivité des souscriptions dans les délais prévus.

Les porteurs de droits qui souhaitent acheter des actions ordinaires dans le cadre du présent placement doivent agir rapidement afin de s'assurer que tous les formulaires et les paiements exigés sont effectivement reçus par l'agent de souscription avant l'heure d'expiration à la date d'expiration. Si un porteur de droits omet de remplir et de signer le formulaire de souscription exigé, envoie un montant inexact pour le paiement ou omet autrement de suivre les procédures de souscription qui s'appliquent à l'opération en question, l'agent de souscription peut, selon les circonstances, rejeter la souscription ou l'accepter sous condition de la réception du paiement. Ni la Société ni l'agent de souscription ne s'engagent à communiquer avec un porteur de droits relativement à un formulaire de souscription incomplet ou à un paiement inexact ou afin d'apporter des correctifs. La Société a toute la latitude voulue pour déterminer si les procédures de souscription ont été suivies en bonne et due forme.

INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

De l'avis de Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques de la Société, le texte qui suit est un résumé des principales incidences fiscales fédérales canadiennes généralement applicables aux actionnaires de la Société qui acquièrent les droits aux termes du présent placement en leur qualité d'actionnaires de la Société et qui, à tout moment pertinent pour les fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt »), sont des résidents du Canada et détiennent ou détiendront les droits et les actions ordinaires acquises par suite de l'exercice des droits en tant qu'immobilisations. Les droits et les actions ordinaires constitueront généralement des immobilisations pour les résidents qui traitent sans lien de dépendance avec la Société et qui ne sont pas membres du même groupe que la Société.

Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt, de son règlement d'application, de tous les projets de modification de ceux-ci publiés par le ministère des Finances avant la date des présentes et sur la compréhension qu'ont les conseillers juridiques des pratiques administratives et de cotisation de l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC ») rendues publiques avant la date des présentes. Exception faite des modifications proposées dont il est fait mention ci-dessus, le présent résumé ne tient pas compte ni ne prévoit de changements apportés à la loi ou aux pratiques administratives ou de cotisation de l'ARC, que ce soit par voie législative, par mesure gouvernementale ou par décision judiciaire. Rien ne garantit que la Loi de l'impôt, les règlements pris en application de celle-ci ou les pratiques administratives ou de cotisation de l'ARC ne seront pas modifiés à l'avenir, faisant en sorte que les commentaires de la présente rubrique ne seraient plus valides.

Le présent résumé ne s'applique pas à un porteur qui est une « institution financière » aux fins de l'article 142.2 de la Loi de l'impôt, une « institution financière déterminée » au sens de la Loi de l'impôt ou un porteur à qui s'appliquent les règles de déclaration de la « monnaie fonctionnelle » de l'article 261 de la Loi de

l'impôt, ni ne s'applique-t-il à un contribuable pour lequel une participation constitue un abri fiscal déterminé aux fins de la Loi de l'impôt. Ces porteurs devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité.

Le présent résumé est de nature générale seulement et ne traite pas de manière exhaustive de toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes possibles. Il ne tient pas compte des lois d'une province ou d'un territoire situé à l'extérieur du Canada. Il ne se veut pas ni ne devrait être interprété comme étant un avis juridique ou fiscal à l'intention d'un actionnaire en particulier et aucune déclaration n'est formulée concernant les incidences fiscales pour un actionnaire en particulier. Il est conseillé aux actionnaires de consulter leurs propres conseillers en fiscalité au sujet des incidences fiscales qui s'appliquent à eux.

Réception des droits

Aucun montant ne devra être inclus dans le calcul du revenu d'un actionnaire par suite de l'acquisition de droits dans le cadre du placement. Le prix de base rajusté ou le coût des droits reçus par un actionnaire dans le cadre du présent placement sera de zéro. Si l'actionnaire détient des droits reçus dans le cadre du présent placement et achète des droits autrement que dans le cadre du placement, le coût de chaque droit détenu par un actionnaire correspondra au coût global de tous les droits détenus par l'actionnaire en question divisé par le nombre total de droits détenus par celui-ci au moment en cause.

Exercice des droits

L'exercice des droits ne constituera pas une disposition de biens aux fins de la Loi de l'impôt. Par conséquent, aucun gain ne sera réalisé ni aucune perte subie par suite de l'exercice des droits. Une action ordinaire acquise par un actionnaire par suite de l'exercice de droits aura un coût pour l'actionnaire équivalant au total du prix de souscription de l'action ordinaire et du coût pour l'actionnaire du droit exercé pour acquérir l'action ordinaire. La moyenne du coût d'une action ordinaire acquise par un actionnaire par suite de l'exercice d'un droit et du prix de base rajusté pour l'actionnaire de toutes les autres actions ordinaires qu'il détient au moment en cause en tant qu'immobilisations servira à déterminer le prix de base rajusté de chacune de ces actions ordinaires pour l'actionnaire.

Disposition de droits

Lorsqu'un actionnaire dispose d'un droit, autrement que par suite de son exercice, il réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) dans la mesure où le produit de disposition, moins les frais raisonnables de disposition, est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté du droit pour l'actionnaire. La moitié d'un gain en capital (un « gain en capital imposable ») sera inclus dans le revenu de l'actionnaire, et la moitié d'une perte en capital pourra être portée en réduction des gains en capital imposables, conformément aux règles détaillées de la Loi de l'impôt à cet égard.

Expiration des droits

À l'expiration d'un droit non exercé, l'actionnaire subira une perte en capital équivalant au prix de base rajusté du droit pour l'actionnaire.

ADMISSIBILITÉ À DES FINS DE PLACEMENT

De l'avis de Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques de la Société, en vertu des dispositions de la Loi de l'impôt, du règlement pris en application de cette loi en vigueur à la date des présentes, de toutes les propositions expresses visant à modifier la Loi de l'impôt ou son règlement d'application qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada ou pour son compte avant la date des présentes, et pourvu que les actions ordinaires et les droits soient inscrits à la cote d'une bourse de valeur désignée (ce qui comprend la TSX), les actions ordinaires et les droits, s'ils sont émis et vendus à la date des présentes, constitueraient des placements admissibles à compter de cette date pour une fiducie régie par un régime enregistré

d'épargne-retraite, un fonds enregistré de revenu de retraite, un régime enregistré d'épargne-études, un régime de participation différée aux bénéfices, un régime enregistré d'épargne-invalidité et un compte d'épargne libre d'impôt (« CELI »). Toutefois, les actions ordinaires et les droits constitueront un placement interdit (au sens de la Loi de l'impôt) pour un CELI d'un actionnaire qui est un « actionnaire déterminé » de la Société (pour les fins de la Loi de l'impôt) et qui a un lien de dépendance avec la Société ou à titre d'actionnaire déterminé de la Société (pour les fins de la Loi de l'impôt).

INTÉRÊTS DES EXPERTS

Certaines questions d'ordre juridique canadiennes ayant trait au placement feront l'objet d'un avis juridique de la part de Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l. pour le compte de LAB Recherche. Au 4 août 2009, les associés et avocats salariés de Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l. étaient propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de 1 % des actions émises et en circulation de la Société.

VÉRIFICATEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Nos vérificateurs sont KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. comptables agréés, 600, boulevard de Maisonneuve Ouest, bureau 1500, Montréal (Québec) H3A 0A3.

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour nos actions ordinaires est Services aux investisseurs Computershare Inc., à ses bureaux principaux à Montréal et à Toronto.

DROITS DE RÉSOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces du Canada confère à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces, la législation permet également à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus contient de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

CONSENTEMENT DES VÉRIFICATEURS

Nous avons lu le prospectus simplifié de LAB Recherche Inc. (la « Société ») daté du ● 2009, relatif au placement de droits de souscription d'actions ordinaires de la Société. Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention des vérificateurs sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soit intégré par renvoi dans le prospectus simplifié susmentionné notre rapport aux actionnaires de la Société portant sur les bilans consolidés de la Société aux 31 décembre 2008 et 2007 et sur les états consolidés des résultats, du résultat étendu, de l'évolution des capitaux propres et des flux de trésorerie de chacun des exercices compris dans la période de deux ans terminée le 31 décembre 2008. Notre rapport est daté du 10 mars 2009, (sauf en ce qui concerne les notes 24 c) et d), pour lesquelles il est respectivement daté du 17 mars et du 21 mars 2009).

●

Comptables agréés

Montréal, Canada

Le ● 2009

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

Le 4 août 2009

Le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve-et-Labrador.

(signé) Luc Mainville
Président et chef de la direction

(signé) Louise Bussi res
Vice-pr sidente, Finances et secr taire
(en qualit  de chef des finances)

Au nom du conseil d'administration

(sign ) Stephen R. Farrell
Administrateur

(sign ) Richard Lacombe
Administrateur